

**Régime d'aide financière aux
étudiantes et étudiants de l'Ontario**

**Aide financière aux étudiants du
gouvernement du Canada**

Un bon départ



Guide d'information sur l'aide financière pour les étudiantes et étudiants du postsecondaire



2004-2005

Demande en ligne >

<http://osap.gov.on.ca>



Ontario

Canada

Ministère de la Formation
et des Collèges et Universités

Faites votre demande en ligne!

<http://osap.gov.on.ca>

Nous vous conseillons vivement de faire votre demande en ligne. Voyez les avantages que cette méthode comporte :

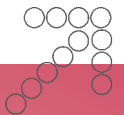
- La demande en ligne du site Web du RAFFO est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.
- C'est facile et rapide de faire votre demande en ligne.
- Des «fonctions intelligentes» ont été incorporées au site Web pour vous aider à ne pas faire d'erreurs.
- Vous n'avez pas à payer de frais de traitement pour votre demande en ligne.
- Vous pouvez obtenir une estimation de l'aide financière que vous pourriez recevoir.

Allez à <http://osap.gov.on.ca> pour obtenir toutes les précisions nécessaires et des instructions sur chacune des étapes à suivre pour faire une demande en ligne.

TERMINOLOGIE UTILISÉE DANS LE PRÉSENT GUIDE

Bureau d'aide financière	le bureau situé dans l'établissement postsecondaire à qui s'adressent les étudiantes et étudiants qui font une demande d'aide financière. Si vous envisagez de fréquenter un établissement postsecondaire à l'extérieur de l'Ontario, vous devez vous adresser à la Direction du soutien aux étudiants du ministère de la Formation et des Collèges et Universités, qui constituera votre bureau d'aide financière.
Prêt	le prêt d'études intégré Canada-Ontario.
Certificat de prêt	le Certificat d'approbation de prêt et d'admissibilité (Annexe 1) pour les prêts d'études intégrés Canada-Ontario.
Demande en ligne	la demande que les étudiantes et étudiants à temps plein remplissent électroniquement sur le site Web du RAFFO.
RAFFO	acronyme du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario, lequel administre le financement provenant du gouvernement du Canada et du gouvernement de l'Ontario.
Ministère	la Direction du soutien aux étudiants du ministère de la Formation et des Collèges et Universités.
CSNPE	le Centre de service national de prêts aux étudiants.
Partenaire	votre conjointe ou conjoint, votre conjointe de fait ou conjoint de fait, ou votre partenaire de même sexe.
Période d'études	la période pendant laquelle on vous considère comme étant aux études aux fins de l'aide financière aux étudiantes et étudiants. Cette période sert à calculer le montant de l'aide financière que vous pourriez recevoir ainsi que les dates limites. Les dates du début et de la fin de vos études sont affichées sur le site Web du RAFFO lorsque vous vérifiez où en est votre demande et sont indiquées sur les documents que vous envoie le ministère, notamment sur votre formulaire de confirmation d'inscription.

Les renseignements donnés dans le présent guide étaient exacts au moment de mettre sous presse, mais peuvent changer.



Raison d'être

Le présent guide a été conçu pour vous renseigner sur les programmes d'aide financière offerts par le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Ontario aux résidents de l'Ontario qui envisagent de faire des études postsecondaires. Il fournit des précisions sur les programmes offerts, les montants maximums accordés, la marche à suivre pour présenter une demande, les conditions à remplir pour obtenir une aide financière, y compris les responsabilités concernant le remboursement, et les stratégies de gestion de la dette.



Objectifs

Les programmes d'aide financière visent à aider les étudiantes et étudiants issus de familles à faible revenu à assumer le coût de leurs études postsecondaires. On entend ainsi favoriser l'égalité des chances quant à l'éducation postsecondaire en offrant une aide financière pour les frais d'études et de subsistance de base. Il vous appartient (ainsi qu'à votre famille, le cas échéant) d'assumer les coûts de base de vos études postsecondaires.

Le but visé n'est pas de remplacer votre contribution financière (ni celle de votre famille, s'il y a lieu), mais de la compléter. L'aide accordée est fondée sur les besoins financiers tels qu'ils ont été déterminés par le gouvernement fédéral et/ou provincial et par le Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO) à la suite de l'évaluation de votre demande. On tient compte du coût des études (p. ex., les droits de scolarité, le coût des livres et des fournitures, les frais de subsistance de base) ainsi que de la contribution que l'on attend de vous (et de votre famille, s'il y a lieu). Les programmes d'aide financière aux étudiantes et étudiants n'ont pas été conçus pour couvrir intégralement vos frais d'études et de subsistance. **Comme le montant de l'aide financière que vous recevrez est fondé sur les renseignements que vous avez fournis, vous devez informer sans délai le ministère ou votre bureau d'aide financière de tout changement aux renseignements sur vos revenus, à votre situation concernant vos études ou votre période d'études, ou à votre situation familiale.**

Le gouvernement de l'Ontario est résolu à veiller à ce que toutes les étudiantes et tous les étudiants qualifiés puissent continuer à avoir accès à d'excellents programmes d'études, qui leur donneront les compétences et les connaissances dont ils ont besoin pour réussir leur avenir. Le gouvernement de l'Ontario offre la portion ontarienne du prêt d'études intégré Canada-Ontario ainsi que des bourses pour aider toutes les étudiantes et tous les étudiants admissibles. Il offre également un grand éventail d'initiatives pour aider ces derniers à gérer leurs prêts étudiants.

Le gouvernement du Canada croit que l'éducation continue est essentielle pour répondre aux besoins changeants de l'économie mondiale d'aujourd'hui, axée sur le savoir. L'éducation est un gage de réussite sur le marché du travail actuel. Elle permet de décrocher de meilleurs emplois, qui sont mieux rémunérés, tout en aidant les Canadiennes et Canadiens à mieux comprendre le monde qui les entoure, à jouer un rôle plus constructif dans la société et à mener une vie plus satisfaisante.

En offrant la portion canadienne du prêt d'études intégré Canada-Ontario, la Subvention canadienne pour études, la Subvention canadienne pour l'épargne-études et la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire, le gouvernement du Canada aide les étudiantes et étudiants qualifiés à obtenir l'aide financière dont ils ont besoin pour avoir accès à une éducation postsecondaire.

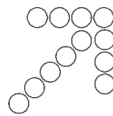


Table des matières

Renseignements généraux 4

Aide financière pour les étudiantes et étudiants de l'Ontario	4
Faire des choix judicieux	5
Vos responsabilités	6
Vérification	6
Changement à l'aide financière accordée	6
Palements excédentaires	6
Divulgence de renseignements personnels	7
Site Web du RAFO	7
Site Ciblétudes interactif	7

Étudiantes et étudiants à temps plein 8

AIDE FINANCIÈRE POUR LES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS À TEMPS PLEIN	8
Définition	8
Types d'aide financière	9
PRÊT D'ÉTUDES INTÉGRÉ CANADA-ONTARIO	10
Calendrier	10
Calcul de l'aide financière	10
Aide financière maximale	11
Limites des droits de scolarité	11
Limites de la période pour recevoir le prêt	11
Circonstances familiales exceptionnelles	11
Vérification	12
Vérification du revenu	12
Vérification des renseignements sur les véhicules	12
Vérification du numéro d'assurance sociale et des renseignements personnels sur l'identité	12
Vérification des antécédents de crédit	12
Qui peut présenter une demande?	13
Admissibilité	13
Inadmissibilité	14
Comment faire une demande?	14
Demande en ligne	14
Demande sur papier	14
Démarche pour les personnes protégées	14

Dates limites s'appliquant à la présentation des demandes et au traitement 15

Dates limites pour présenter une demande	15
Dates limites pour la réception des documents requis	15
Date limite pour les demandes de révision	15

Suivi de votre demande 16

Pour vérifier où en est votre demande	16
http://osap.gov.on.ca	16
1 866 330-3331	16
Quand vérifier?	16
Avis du RAFO	16

Obtention du certificat de prêt 16

Pour des études au Canada	17
Pour des études en dehors du Canada	17
Formulaire de confirmation d'inscription	17

Négociation du prêt 17

Retenue de fonds par votre établissement	17
Date limite pour négocier le certificat de prêt	17

Étudiantes et étudiants à temps partiel 18

AIDE FINANCIÈRE POUR LES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS À TEMPS PARTIEL 18

Définition 18

Types d'aide financière 19

PRÊTS D'ÉTUDES CANADIENS À TEMPS PARTIEL ET SUBVENTIONS CANADIENNES POUR ÉTUDES 20

Calcul de l'aide financière 20

Aide financière maximale 20

Admissibilité 21

Limites applicables au revenu et aux biens	22
--	----

Conditions d'admissibilité supplémentaires pour une subvention canadienne pour études 22

Subventions canadiennes pour études à temps partiel pour les étudiants dans le besoin	22
Subventions canadiennes pour études pour étudiants ayant des personnes à charge	22
Subventions canadiennes pour études à l'intention des étudiants dans le besoin ayant une incapacité permanente	22

Comment faire une demande? 22



Dates limites	23
Obtention du certificat de prêt ou du chèque d'une subvention	23
Négociation du prêt	23
Date limite pour négocier le certificat de prêt	23
Autres programmes d'aide financière	24
AIDE FINANCIÈRE POUR LES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS AYANT UN HANDICAP	24
Définition	24
Types d'aide financière	25
Bourse pour étudiantes et étudiants handicapés et Subventions canadiennes pour études pour étudiants ayant une invalidité permanente	25
Subventions canadiennes pour études à l'intention des étudiants dans le besoin ayant une incapacité permanente	26
Aide financière pour les étudiantes et étudiants malentendants fréquentant un établissement post-secondaire en dehors du Canada	27
AUTRES SUBVENTIONS ET BOURSES	28
Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire	28
Bourse canadienne du millénaire	28
Bourse d'excellence canadienne du millénaire	28
Bourses nationales en cours d'études	29
Subventions canadiennes pour études	29
Subventions canadiennes pour études pour étudiants ayant des personnes à charge	30
Subventions canadiennes pour études à l'intention des étudiantes inscrites au doctorat	30
Bourse pour frais de garde d'enfants	31
Régime de bourses spéciales de l'Ontario	31
Subvention d'appui aux étudiantes et étudiants de l'Ontario	32
Régime travail-études de l'Ontario	33
Bourse Sommet de l'excellence de la reine Elizabeth II	34
Subvention canadienne pour l'épargne-études	34
AUTRES OPTIONS DE FINANCEMENT	35

Gestion des prêts contractés 36

CONSERVATION DES PRIVILÈGES RATTACHÉS À VOS PRÊTS ANTÉRIEURS 36

Prêts aux étudiantes et étudiants à temps plein 36

Marche à suivre pour maintenir votre exemption d'intérêts si vous obtenez un nouveau prêt d'études intégré Canada-Ontario 37

Marche à suivre pour maintenir votre exemption d'intérêts si vous n'obtenez *pas* un nouveau prêt d'études intégré Canada-Ontario et que vous poursuiviez des études à temps plein 37

Prêts aux étudiantes et étudiants à temps partiel 37

REMBOURSEMENT DES PRÊTS 37

Vos responsabilités concernant le remboursement des prêts 37

 Étudiantes et étudiants à temps plein 37

 Étudiantes et étudiants à temps partiel 37

Défaut de paiement 38

 Régularisation de votre situation 38

Aide pour le remboursement des prêts 38

 Révision des conditions de remboursement 38

 Programmes d'exemption des intérêts et de réduction de la dette 39

Retenue du remboursement d'impôt 39

GESTION DE LA DETTE 39

Réponses à vos questions 40

À QUI S'ADRESSER? 40

BUREAUX D'AIDE FINANCIÈRE 42

Universités et collèges 42

Établissements à l'extérieur de l'Ontario 44

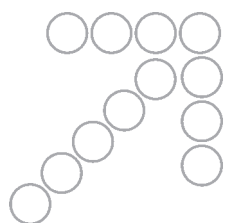
Établissements privés 44



Renseignements généraux

Aide financière pour les étudiantes et étudiants de l'Ontario	4
Faire des choix judicieux	5
Vos responsabilités	6
Vérification	6
Changement à l'aide financière accordée	6

Paielements excédentaires	6
Divulgarion de renseignements personnels	7
Site Web du RAFO	7
Site Cibléudes interactif	7



Aide financière pour les étudiantes et étudiants de l'Ontario

En Ontario, l'aide financière pour les étudiantes et étudiants du niveau postsecondaire est offerte dans le cadre de divers programmes subventionnés par le gouvernement de l'Ontario, par l'entremise de la Fiducie pour les prêts aux étudiantes et étudiants de l'Ontario, et par le gouvernement du Canada. Les politiques régissant les programmes sont établies par l'organisme qui les finance; les processus et les modalités des programmes sont élaborés conjointement par les deux paliers gouvernementaux.

Les étudiantes et étudiants à temps plein peuvent être admissibles à un prêt d'études intégré Canada-Ontario, qui est subventionné par le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Ontario. Puisque ce prêt est intégré, vous ne remplirez qu'un seul formulaire, soit le formulaire de demande 2004-2005 pour les étudiantes et étudiants à temps plein, et, si vous avez droit à une aide financière, vous ne recevrez qu'un seul certificat de prêt. Des renseignements à ce sujet sont fournis aux pages 10-17. Les étudiantes et étudiants à temps partiel sont aussi admissibles à un prêt, qui est entièrement subventionné par le gouvernement du Canada. Des renseignements à ce sujet sont

fournis aux pages 20-23. En outre, chaque palier gouvernemental offre d'autres programmes d'aide financière sous formes de subventions ou de bourses, pour lesquels il est possible que vous deviez remplir un formulaire de demande distinct. Vous trouverez des précisions sur chacun de ces programmes à partir de la page 24.

En Ontario, le Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO) administre les programmes d'aide financière au nom du gouvernement du Canada et du gouvernement de l'Ontario. D'une façon générale, le RAFEO est chargé de fournir aux étudiantes et étudiants les outils et les renseignements dont ils ont besoin pour présenter une demande, d'évaluer les demandes en fonction du niveau d'aide disponible dans chaque programme et de fournir un mécanisme pour l'octroi de l'aide financière (p. ex., chèque, paiement pour réduire la dette ou certificat de prêt permettant à l'étudiante ou l'étudiant de négocier son prêt).

Le RAFEO travaille en collaboration avec les bureaux d'aide financière des établissements d'enseignement postsecondaire de l'Ontario. Ces bureaux jouent un rôle important dans l'administration de l'aide financière, car ce sont eux qui sont directement en contact avec les étudiantes et étudiants pour répondre à leurs questions. La Direction du soutien aux étudiants du ministère de la Formation et des Collèges et Universités constitue le bureau d'aide financière des étudiantes et étudiants qui fréquentent des établissements postsecondaires en dehors de la province.

Le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) est un autre partenaire de l'administration de l'aide financière en Ontario. Le CSNPE :

- traite votre certificat de prêt;
- prend les dispositions nécessaires pour que l'argent de votre prêt soit déposé dans votre compte bancaire;
- vous aide à vous tenir informé du montant de votre prêt et du montant que vous devez rembourser;
- administre les programmes d'exemption d'intérêts et de réduction de la dette;
- collabore avec vous pour établir un calendrier de remboursement de votre prêt.

Le CSNPE comporte deux divisions :

- La Division des établissements publics administre les prêts pour les étudiantes et étudiants qui fréquentent *une université ou un collège d'arts appliqués et de technologie financés par les fonds publics*.

Centre de service national de prêts aux étudiants

Division des établissements publics

C.P. 4030

Mississauga ON L5A 4M4

1 888 815-4514 (en Amérique du Nord)

1 800 2 225-2501 et le code du pays

(à l'extérieur de l'Amérique du Nord)

ATS : 1 888 815-4556

www.canlearn.ca

- La Division des établissements privés administre les prêts pour les étudiantes et étudiants qui fréquentent des *établissements postsecondaires privés* (p. ex., collèges privés d'enseignement professionnel, écoles de métiers ou écoles techniques).

Centre de service national de prêts aux étudiants

Division des établissements privés

C.P. 779, succursale U

Toronto ON M8Z 5P9

1 866 587-7452 (en Amérique du Nord)

416 503-6671 (à l'extérieur de l'Amérique

du Nord – vous pouvez appeler à frais virés)

www.canlearn.ca

Faire des choix judicieux

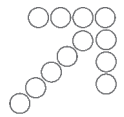
Vos études postsecondaires constituent un investissement important en termes de temps et d'argent. Faites des choix éclairés afin d'obtenir ce qu'il y a de mieux pour votre investissement. Vous devriez évaluer avec soin l'établissement postsecondaire que vous désirez fréquenter et les programmes auxquels vous pensez vous inscrire. Ce n'est pas parce qu'un établissement participe à un programme d'aide financière que le gouvernement de l'Ontario ou le gouvernement du Canada entérine la qualité de ses programmes ou que l'enseignement dispensé vous garantira un emploi ou un revenu suffisant pour rembourser vos prêts étudiants.

Il vous appartient de vous renseigner sur le programme que vous entendez suivre. Vous pourriez prendre en considération les points suivants au moment de choisir un établissement ou un programme :

- les qualifications du corps enseignant;
- la rigueur des cours offerts;
- l'employabilité des diplômés;
- le nombre d'années d'existence de l'établissement;
- les programmes d'aide financière et de bourses;
- la politique de remboursement de l'établissement.

Vous trouverez sur le site Ciblétudes interactif (www.canlearn.ca) des renseignements et des outils de planification interactifs qui vous aideront à choisir judicieusement parmi les programmes d'études et les options de financement.

Le gouvernement de l'Ontario exige des établissements postsecondaires qui participent aux programmes administrés par le RAFEO qu'ils vous renseignent sur les taux d'obtention de diplômes, les taux d'emploi des diplômés et les taux de carence de remboursement des prêts pour tous leurs programmes. Ces informations peuvent vous aider à choisir un établissement et un programme où investir votre argent et vos efforts. Elles sont particulièrement utiles pour vous aider à déterminer si, en choisissant un programme en particulier, vous aurez de bonnes chances de pouvoir rembourser vos prêts étudiants. Pour connaître les taux de carence de remboursement des prêts selon les établissements et les programmes, vous pouvez consulter le site Web du RAFEO à <http://osap.gov.on.ca>.



Vos responsabilités

Il est important que vous compreniez et suiviez toutes les étapes requises pour obtenir une aide financière, notamment en remplissant votre formulaire de demande d'une façon exacte et complète et en fournissant tous les documents requis. Il vous incombe de comprendre les modalités assorties à l'octroi d'une aide financière. **Si vous ne fournissez pas des renseignements complets et exacts ou si vous n'informez pas sans délai votre bureau d'aide financière ou le ministère de tout changement aux renseignements sur vos revenus, à votre situation concernant vos études ou votre période d'études ou à votre situation familiale, on pourrait vous refuser toute aide financière ultérieure, y compris la subvention d'appui aux étudiantes et étudiants de l'Ontario, et vous pourriez faire l'objet de poursuites judiciaires. Vous commettez une infraction si vous fournissez sciemment de faux renseignements pour obtenir ou recevoir une aide financière aux étudiantes et étudiants. Si vous êtes trouvé coupable, vous êtes passible d'une amende maximale de 25 000 \$ et d'une peine d'emprisonnement d'un an. Vous devez informer l'administrateur de l'aide financière, le ministère ou le CSNPE de tout changement aux renseignements fournis ou à votre situation.**

Il importe que vous compreniez et respectiez vos obligations en matière de remboursement. *Les prêts étudiants et les paiements excédentaires doivent être remboursés.* L'intérêt sur votre prêt d'études intégré Canada-Ontario commence à courir à compter de la fin de votre période d'études, et vous devez commencer à rembourser votre prêt six mois après avoir cessé vos études à temps plein. Si vous ne remboursez pas votre prêt et vos paiements excédentaires (le cas échéant), on pourrait vous refuser une aide financière ultérieure, y compris la Subvention d'appui aux étudiantes et étudiants de l'Ontario, et on pourrait vous poursuivre en justice. Sur le formulaire de demande et le contrat de prêt, vous aurez à signer une déclaration attestant que vous avez lu et compris vos responsabilités et vos obligations.

Vérification

Tous les renseignements fournis pour votre demande d'aide financière peuvent faire l'objet d'une vérification. À cette fin, le RAFFEO peut communiquer avec d'autres organismes gouvernementaux, des agences de recouvrement, des agences d'évaluation du crédit, des établissements d'enseignement et des institutions financières. Plus particulièrement, le RAFFEO vérifiera votre revenu (y compris le revenu provenant d'autres sources provinciales), les renseignements sur vos véhicules, votre numéro d'assurance sociale, vos renseignements personnels et vos antécédents de crédit. Vous trouverez des précisions sur le processus de vérification à la page 12.

Changement à l'aide financière accordée

Le type et le montant de l'aide financière accordée peuvent changer à la suite d'une réévaluation de votre demande par le RAFFEO. Votre demande sera réévaluée, et votre admissibilité ainsi que le montant de l'aide financière accordée peuvent changer :

- s'il y a un changement aux renseignements sur vos revenus, à votre situation concernant vos études ou votre période d'études ou à votre situation familiale;
- s'il y a un changement par rapport à la situation financière ou familiale de votre partenaire ou de votre père ou de votre mère;
- si votre bureau d'aide financière ou un organisme gouvernemental fournit au RAFFEO des renseignements qui justifient la réévaluation de votre demande;
- si le RAFFEO effectue la vérification de votre dossier.

Une réévaluation peut être effectuée à n'importe quel moment. Même si vous avez reçu en entier ou en partie l'aide financière qui vous a été accordée, le montant auquel vous avez droit peut changer. Une réévaluation peut modifier le montant qui reste à vous remettre; on pourrait aussi déterminer que vous avez reçu un paiement excédentaire. Voir la section «Paiements excédentaires» ci-dessous.

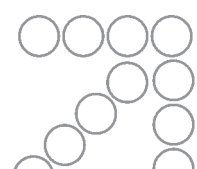
Il est important que vous vérifiez périodiquement la situation de votre demande afin de prendre connaissance du montant de l'aide financière auquel vous avez droit. Consultez le site Web du RAFFEO, à <http://osap.gov.on.ca>, ou appelez au 1 866 330-3331.

Paiements excédentaires

Si votre demande est réévaluée et qu'il soit établi que vous avez reçu une aide financière plus importante que celle à laquelle vous aviez droit, on jugera que vous avez reçu un paiement excédentaire.

Si vous avez reçu une bourse ou une subvention, on pourrait vous demander de la rembourser en entier ou en partie. Si vous négligez de rembourser le montant total du paiement excédentaire ou de prendre des dispositions de remboursement, vous ne pourrez pas recevoir une aide financière ultérieure.

Si vous avez reçu un paiement excédentaire pour un prêt, le montant excédentaire pourrait être déduit des versements ultérieurs. Par exemple, si la réévaluation est terminée avant le versement de la deuxième partie de votre prêt, on soustraira de ce versement le montant excédentaire. Si la réévaluation est terminée après que vous avez reçu la totalité de votre prêt et que vous deviez rembourser un montant excédentaire pour conserver votre admissibilité à une aide financière ultérieure, vous recevrez un avis vous indiquant la ou les raisons du paiement excédentaire et les démarches pour rembourser ce montant. Dans certains cas, vous pourriez devenir inadmissible à une aide financière ultérieure, y compris la Subvention d'appui aux étudiantes et étudiants de l'Ontario.



Divulgaration de renseignements personnels

Normalement, seul le candidat a accès aux renseignements dans son dossier du RAFFEO. La *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* ne permet pas au bureau d'aide financière de votre établissement ni au RAFFEO de divulguer des informations concernant votre demande à quiconque d'autre que vous, sauf aux fins de l'administration de l'aide financière aux étudiantes et étudiants. Vous pouvez indiquer sur votre formulaire de demande que vous désirez permettre à une autre personne, par exemple votre père, votre mère ou votre partenaire, d'avoir accès à ces renseignements.

Si vous n'avez pas indiqué sur votre formulaire de demande le nom d'une autre personne qui puisse avoir accès à vos renseignements, vous pouvez envoyer au bureau d'aide financière de votre établissement une lettre autorisant la divulgation de vos renseignements personnels. Si vous prévoyez fréquenter un établissement à l'extérieur de l'Ontario, envoyez cette lettre directement à la Direction du soutien aux étudiants du ministère de la Formation et des Collèges et Universités. La lettre doit contenir les informations suivantes :

- le nom et la date de naissance de chacune des personnes à qui vous permettez d'avoir accès aux renseignements dans votre dossier du RAFFEO;
- votre numéro d'assurance sociale;
- l'année d'études;
- votre signature;
- la date.

Dès que votre lettre est versée à votre dossier, le bureau d'aide financière ou le RAFFEO peut divulguer vos renseignements personnels à la ou aux personnes indiquées dans la lettre. Cette autorisation s'applique à tous les renseignements contenus dans votre dossier du RAFFEO pour l'année d'études de 2004-2005 et les années d'études antérieures. Elle expire le dernier jour du sixième mois suivant la fin de votre période d'études de 2004-2005.



Site Web du RAFFEO

Le site Web du RAFFEO est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7!

Sur ce site, vous pouvez :

- présenter votre demande d'aide financière – c'est simple et rapide, et vous n'avez pas de droits à payer. Vous pouvez aussi obtenir une estimation de l'aide à laquelle vous pourriez être admissible;
- vérifier la situation de votre demande, vous renseigner sur votre aide financière actuelle et obtenir un sommaire du montant total de l'aide financière qui vous a été accordée;
- vérifier si un établissement est approuvé par le RAFFEO aux fins des prêts étudiants et vérifier les taux d'obtention du diplôme, les taux d'emploi des diplômés et les taux de carence de remboursement des prêts d'études ontariens;
- trouver et imprimer les formulaires de demande de bourses ainsi que d'autres formulaires dont vous pourriez avoir besoin pour présenter une demande d'aide financière;
- vous renseigner sur les programmes d'aide financière aux étudiantes et étudiants. Vous trouverez des renseignements détaillés sur les politiques et les modalités, et des liens vers des sites pertinents.

Visitez-nous à <http://osap.gov.on.ca>

Site Ciblétudes interactif

Le site Ciblétudes interactif est un guichet en ligne comportant des renseignements et des outils pour vous aider à planifier et à financer vos études. Le site Ciblétudes interactif comprend aussi des renseignements sur le Centre de service national de prêts aux étudiants, où les emprunteurs actuels et les emprunteurs éventuels peuvent se renseigner sur la marche à suivre pour demander, conserver et rembourser un prêt étudiant accordé par le gouvernement. Les emprunteurs actuels peuvent aussi y consulter le dossier de leurs prêts étudiants et gérer leurs prêts pendant leurs études et pendant la période de remboursement.

Rien de mieux que la simplicité! Vous trouverez les renseignements et les outils qu'il vous faut sur le site Ciblétudes interactif, y compris :

- le planificateur financier;
- un moteur de recherche gratuit pour trouver des bourses;
- un calculateur de remboursement des prêts.

Le site Ciblétudes interactif est une initiative de Développement des ressources humaines Canada, élaboré avec la collaboration des gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que de plus de 25 établissements canadiens d'enseignement et de perfectionnement professionnel.

Visitez-nous à <http://www.canlearn.ca>

Étudiantes et étudiants à temps plein

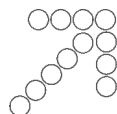
AIDE FINANCIÈRE POUR LES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS À TEMPS PLEIN	8
Définition	8
Types d'aide financière	9
PRÊT D'ÉTUDES INTÉGRÉ CANADA-ONTARIO	10
Calendrier	10
Calcul de l'aide financière	10
Aide financière maximale	11
Limite des droits de scolarité	11
Limite de la période pour recevoir le prêt	11
Circonstances familiales exceptionnelles	11
Vérification	12
Vérification du revenu	12
Vérification des renseignements sur les véhicules	12
Vérification du numéro d'assurance sociale et des renseignements personnels sur l'identité	12
Vérification des antécédents de crédit	12

Qui peut présenter une demande?	13
Admissibilité	13
Inadmissibilité	14
Comment faire une demande?	14
Demande en ligne	14
Demande sur papier	14
Démarche pour les personnes protégées	14
Dates limites s'appliquant à la présentation des demandes et au traitement	15
Dates limites pour présenter une demande	15
Dates limites pour la réception des documents requis	15
Dates limites pour les demandes de révision	15
Suivi de votre demande	16
Pour vérifier où en est votre demande	16
http://osap.gov.on.ca	16
1 866 330-3331	16
Quand vérifier?	16
Avis du RAFO	16
Obtention du certificat du prêt intégré	16
Pour des études au Canada	17
Pour des études en dehors du Canada	17
Formulaire de confirmation d'inscription	17
Négociation du prêt	17
Retenue de fonds par votre établissement	17
Date limite pour négocier le certificat de prêt	17

AIDE FINANCIÈRE POUR LES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS À TEMPS PLEIN

Définition

On vous considère comme un étudiant à temps plein si vous suivez au moins 60 % d'une charge de cours complète. Les étudiantes et étudiants ayant un handicap permanent doivent suivre au moins 40 % d'une charge de cours complète pour être considéré comme des étudiants à temps plein.



Types d'aide financière

N. B. : Vous devez satisfaire aux critères de résidence en Ontario pour être admissible aux programmes d'aide financière financés par le gouvernement de l'Ontario.

Les étudiantes et étudiants à temps plein peuvent recevoir une aide financière dans le cadre des programmes suivants :

Aide financière offerte pendant vos études				
Programme	Méthode pour faire votre demande	Pour plus de précisions	Source de l'aide financière	
Prêt d'études intégré Canada-Ontario	Remplissez le formulaire de demande 2004-2005 pour les étudiantes et étudiants à temps plein	pages 10-17	Canada Ontario	Gouvernement du Canada Gouvernement de l'Ontario
Bourse Sommet de l'excellence de la reine Elizabeth II		page 34	Ontario	Gouvernement de l'Ontario
Subventions canadiennes pour études pour étudiants ayant des personnes à charge		page 30	Canada	Gouvernement du Canada
Bourse canadienne du millénaire		page 28	Canada	Gouvernement du Canada
Subventions canadiennes pour études à l'intention des étudiants dans le besoin ayant une incapacité permanente		page 26	Canada	Gouvernement du Canada
Bourse pour étudiantes et étudiants handicapés	Remplissez un formulaire de demande unique pour ces deux programmes.	page 25	Ontario	Gouvernement de l'Ontario
Subventions canadiennes pour études pour étudiants ayant une invalidité permanente		page 25	Canada	Gouvernement du Canada
Montant de base des bourses Sommet de l'excellence de la reine Elizabeth II	Remplissez un formulaire de demande distinct pour chacun de ces programmes.	page 34	Ontario	Gouvernement de l'Ontario
Bourse d'excellence canadienne du millénaire		page 28	Canada	Gouvernement du Canada
Subventions canadiennes pour études à l'intention des étudiantes inscrites au doctorat		page 30	Canada	Gouvernement du Canada
Bourse pour frais de garde d'enfants		page 31	Ontario	Gouvernement de l'Ontario
Régime de bourses spéciales de l'Ontario		page 31	Ontario	Gouvernement de l'Ontario
Régime travail-études de l'Ontario		page 33	Ontario	Gouvernement de l'Ontario et les universités et les collèges d'arts appliqués et de technologie financés par les fonds publics qui participent au programme en Ontario
Bourse pour personnes handicapées qui fréquentent un établissement postsecondaire en dehors du Canada		page 27	Ontario	Gouvernement de l'Ontario
Aide financière offerte après la fin de vos études				
Programme	Méthode pour faire votre demande	Pour plus de précisions	Source de l'aide financière	
Exemption des intérêts et réduction de la dette	Remplissez un formulaire de demande distinct pour chaque programme.	page 39	Canada Ontario	Gouvernement du Canada Gouvernement de l'Ontario
Subvention d'appui aux étudiantes et étudiants de l'Ontario/Programme d'exonération du remboursement des prêts	Il n'est pas nécessaire de faire une demande puisqu'on étudiera automatiquement votre admissibilité.	page 32	Ontario	Gouvernement de l'Ontario

PRÊT D'ÉTUDES INTÉGRÉ CANADA-ONTARIO

Calendrier

Le tableau suivant présente le calendrier d'une année d'études typique pour les étudiantes et étudiants qui entreront à l'université ou dans un collège d'arts appliqués et de technologie en septembre 2004. Il porte aussi sur la période qui suit la fin des études.

Avant le début de vos cours	
Mars 2004	Le formulaire de demande est mis en ligne. <i>C'est facile et rapide de faire votre demande en ligne et vous pouvez obtenir sur-le-champ une estimation du montant de votre aide financière.</i>
Avril/mai 2004	Présentez tôt votre demande, <i>au moins 10 semaines avant le début de vos cours.</i>
Juin 2004	Vérifiez la situation de votre demande. Consultez le site du RAFFO, à http://osap.gov.on.ca , pour obtenir les tout derniers renseignements sur la situation de votre demande ainsi que les montants de votre aide financière.
Pendant vos études	
Septembre 2004	Début des cours Remplissez votre formulaire de confirmation d'inscription. <i>Procurez-le-vous auprès de votre bureau d'aide financière après le début de vos cours.</i> Allez chercher votre premier certificat de prêt. <i>Il s'agit du document officiel vous permettant d'obtenir le premier versement, qui correspond à 60 % de votre prêt.</i> Négociez votre prêt. <i>Faites parvenir votre certificat de prêt au Centre de service national de prêts aux étudiants et signez votre contrat de prêt pour toucher votre argent.</i> Faites des progrès dans vos études. <i>Pour rester admissible à une aide financière, vous devez faire des progrès satisfaisants dans vos études.</i>
Janvier 2005	Allez chercher votre deuxième certificat de prêt. <i>Il s'agit du document officiel vous permettant d'obtenir le deuxième versement, qui correspond à 40 % de votre prêt.</i>
Avril/mai 2005	Fin de la période d'études. Planifiez pour votre prochaine année d'études. <i>Explorez les bourses offertes et dressez un budget de façon à commencer votre prochaine année d'études bien préparé.</i>

Novembre 2005 Vérification du revenu. *Votre revenu est vérifié auprès de l'Agence du revenu du Canada. Tout écart peut avoir une incidence sur votre admissibilité, actuelle et ultérieure, à une aide financière.*

Décembre 2005 Subvention d'appui aux étudiantes et étudiants de l'Ontario. *On vérifie votre admissibilité. Si vous avez droit à cette subvention, cette dernière sera envoyée au CSNPE pour réduire votre dette.*

Après la fin de vos études

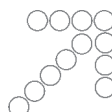
Septembre Consolidation des prêts. *Le moment est venu d'établir un calendrier de remboursement avec le CSNPE.*

Novembre Remboursez votre prêt et payez-en les intérêts. *Commencez à faire des versements mensuels en vue de rembourser votre prêt.*

Calcul de l'aide financière

$$\text{Besoins financiers} = \text{Frais d'études admissibles} - \text{Contributions financières attendues}$$

Le montant du prêt d'études intégré Canada-Ontario que vous pourriez recevoir est fondé sur vos besoins financiers tels qu'ils sont calculés par le RAFFO. Pour déterminer vos besoins financiers, le RAFFO calcule d'abord vos frais d'études admissibles et soustrait ensuite la contribution financière que l'on attend de vous (et de votre famille, le cas échéant). Quels que soient vos besoins financiers, ils sont assujettis aux montants maximums indiqués ci-après. Vous ne pouvez pas recevoir une aide financière supérieure aux montants maximums établis.



Aide financière maximale

Le tableau ci-après indique les montants maximums de l'aide financière que vous pouvez recevoir pour chaque semaine de votre période d'études pour le prêt d'études intégré Canada-Ontario. N'oubliez pas qu'il s'agit là de maximums.

Établissement fréquenté	Étudiante ou étudiant célibataire sans personne à charge	Étudiante ou étudiant marié, en union de fait ou avec partenaire du même sexe, ou seul soutien de famille
université ou collège financés par les fonds publics au Canada	275 \$	500 \$
établissement post-secondaire privé approuvé en Ontario	275 \$	500 \$
établissement post-secondaire privé approuvé en Ontario, ou établissement privé conférant des grades et bénéficiant d'une approbation provisoire en Ontario	165 \$	165 \$
école de coiffure approuvée en Ontario	165 \$	165 \$
établissement post-secondaire privé approuvé en dehors de l'Ontario	275 \$	500 \$
établissement post-secondaire approuvé en dehors du Canada	165 \$*	165 \$*

* Ce montant maximal provient entièrement du gouvernement du Canada.

Limites des droits de scolarité

L'aide financière sert à couvrir les droits de scolarité et les frais obligatoires selon certaines limites établies.

Les universités et les collèges d'arts appliqués et de technologie financés par les fonds publics en Ontario peuvent offrir des programmes de recouvrement des coûts supplémentaires, comme les programmes postérieurs au diplôme dans les collèges ou les programmes du deuxième cycle et certains programmes du premier cycle (p. ex., médecine ou droit) dans les universités, qui peuvent avoir des droits de scolarité supérieurs à 2 250 \$ par trimestre.

Pour ces programmes de recouvrement des coûts supplémentaires, le RAFFEO reconnaît, dans le calcul de l'aide à laquelle vous êtes admissible, jusqu'à 2 250 \$ par trimestre (plus les droits du programme coopératif de 425 \$ par trimestre, le cas échéant) pour les droits de scolarité et les frais accessoires.

Le gouvernement de l'Ontario oblige les universités et les collèges d'arts appliqués et de technologie financés par les fonds publics en Ontario à vous offrir une aide financière pour le montant des droits de scolarité et des frais accessoires supérieurs à 2 250 \$ par trimestre (plus les droits du programme coopératif de 425 \$ par trimestre, le cas échéant). Cette aide financière est offerte à condition que le RAFFEO ait jugé que vous aviez besoin d'une aide financière. Les établissements peuvent fournir cette aide sous forme de programmes travail-études, de bourses, de subventions ou de prêts. Adressez-vous à votre bureau d'aide financière pour de plus amples renseignements.

Limites de la période pour recevoir le prêt

Vous êtes admissible au prêt d'études intégré Canada-Ontario pour un maximum de 340 semaines d'études post-secondaires pendant votre vie. Cette limite peut être prolongée de 60 semaines, pour un total de 400 semaines, pour les étudiantes et étudiants inscrits à des programmes de doctorat à temps plein. Les étudiantes et étudiants à temps plein ayant un handicap permanent ou ayant reçu des prêts d'études canadiens avant le 1^{er} août 1995 ont une limite de 520 semaines d'études postsecondaires pour la portion canadienne du prêt d'études intégré Canada-Ontario.

Circonstances familiales exceptionnelles

Le RAFFEO évalue vos besoins financiers et détermine le montant de votre aide financière en fonction de critères standard. Il se peut toutefois que votre situation exige un traitement différent. Par exemple, si vous avez été victime de violence familiale ou faites face à d'autres problèmes familiaux graves, il se peut que vous ne puissiez pas obtenir tous les renseignements nécessaires pour remplir votre demande au RAFFEO. Ou encore, si vous prévoyez une baisse du revenu de votre père, de votre mère ou de votre partenaire (le cas échéant) en 2004, vous pouvez demander une révision fondée sur le revenu estimé pour 2004.

Vous pouvez demander une révision si vous n'avez pas déjà reçu le montant maximum de l'aide financière. Le bureau d'aide financière doit recevoir votre demande de révision au plus tard huit semaines avant la fin de votre période d'études. Communiquez avec votre bureau d'aide financière pour de plus amples renseignements.

Vérification

Vérification du revenu

Agence du revenu du Canada (ARC)

Tous les renseignements sur le revenu sont vérifiés auprès de l'ARC. S'il y a un écart entre le revenu inscrit sur le formulaire du RAFO et les renseignements provenant de l'ARC, le RAFO réévaluera votre demande en se fondant sur les renseignements fournis par l'ARC. Si le RAFO juge qu'il existe un *écart important* entre le revenu inscrit sur le formulaire du RAFO et le revenu déclaré à l'ARC, vous pourriez devenir inadmissible à une aide financière ultérieure, y compris la Subvention d'appui aux étudiantes et étudiants de l'Ontario et la Bourse d'études supérieures de l'Ontario.

Aide sociale provinciale

Le ministère des Services sociaux et communautaires collabore étroitement avec le RAFO pour éviter la duplication de l'aide financière et ainsi réduire les paiements excédentaires. Si vous recevez un prêt et si vous recevez ou receviez des prestations du programme Ontario au travail ou du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées pendant la même période, vous devez communiquer avec votre agent de l'aide sociale pour l'informer de l'obtention de ce prêt.

En vertu de la *Loi sur le programme Ontario au travail* et de la *Loi sur le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées* et des règlements pris en application de ces lois, quiconque reçoit sciemment une aide financière à laquelle il n'a pas droit commet une infraction.

Vérification des renseignements sur les véhicules

Tous les renseignements sur les véhicules sont vérifiés auprès du ministère des Transports, lequel fournit des renseignements sur l'immatriculation, et du ministère des Finances, lequel fournit la juste valeur marchande du ou des véhicules immatriculés selon votre permis de conduire de l'Ontario et celui de votre partenaire, le cas échéant. Le fait de ne pas indiquer tous les véhicules sur votre demande peut entraîner une réévaluation, et vous pourriez devenir inadmissible à une aide financière ultérieure.

Vérification du numéro d'assurance sociale et des renseignements personnels sur l'identité

Les renseignements personnels de base (numéro d'assurance sociale, prénom et nom de famille, date de naissance et sexe) sont vérifiés dans le registre de l'assurance sociale de Développement social Canada. Les divergences retarderont le traitement de votre demande au RAFO.

Vérification des antécédents de crédit

Si vous n'avez pas reçu un prêt l'année précédente, le RAFO vérifiera vos antécédents de crédit. S'il est établi que, au cours des trois dernières années, vous avez accumulé des arriérés de 90 jours pour au moins trois prêts personnels ou comptes de crédit qui totalisent au moins 1 000 \$, vous pourriez ne pas être admissible à un prêt.

Il est possible de demander une révision si vous pouvez prouver que vous faisiez face à des circonstances exceptionnelles et que vous serez en mesure, selon toute vraisemblance, de rembourser votre ou vos prêts d'études. Communiquez avec votre bureau d'aide financière pour de plus amples renseignements.



Qui peut présenter une demande?

Admissibilité

Pour être admissible à un prêt d'études intégré Canada-Ontario, vous devez satisfaire aux conditions suivantes :

Conditions d'admissibilité	Renseignements supplémentaires
Vous avez la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent du Canada (immigrante reçue ou immigrant reçu) ou vous êtes une personne protégée.	Les personnes détenant un visa d'étudiant ne sont pas admissibles. Les personnes protégées aux termes de la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i> du Canada sont des personnes à qui on a délivré une Attestation de statut de personne protégée.
Vous satisfaites aux exigences en ce qui concerne le domicile en Ontario.	Dans certains cas, vous pouvez répondre aux conditions en ce qui concerne le domicile en Ontario en vous basant sur le domicile de votre partenaire (le cas échéant) ou de votre père ou de votre mère (le cas échéant). Vous devez remplir la demande au RAFFO pour savoir si votre domicile peut être fondé sur celui de votre partenaire ou sur celui de votre père ou de votre mère.
Vous êtes inscrit ou prévoyez vous inscrire à un établissement d'enseignement postsecondaire approuvé.	Vous pouvez savoir si un établissement est approuvé en utilisant la fonction Recherche d'établissements sur le site Web du RAFFO.
Vous êtes inscrit ou prévoyez vous inscrire à un programme approuvé.	La plupart des programmes offerts par les universités et les collèges d'arts appliqués et de technologie financés par les fonds publics en Ontario sont approuvés aux fins de l'aide financière. Pour savoir si le programme qui vous intéresse est approuvé, communiquez avec le bureau d'aide financière de votre établissement. Si vous prévoyez fréquenter un établissement en dehors de l'Ontario, communiquez avec la Direction du soutien aux étudiants du ministère de la Formation et des Collèges et Universités.
Vous suivez un programme d'une durée d'au moins 12 semaines.	
Vous suivez au moins 60 % d'une charge de cours complète, ou au moins 40 % si vous avez un handicap permanent.	Il n'est pas permis de faire la moyenne des charges de cours. Par exemple, si vous suivez 80 % d'une charge de cours complète au premier trimestre et 40 % au second trimestre, vous ne pouvez pas faire la moyenne des deux pour obtenir les 60 % requis comme charge de cours minimale. Dans ce cas, vous ne seriez pas admissible à un prêt intégré au deuxième trimestre. Pour obtenir une aide financière au deuxième trimestre, vous auriez à faire une demande pour un prêt d'études canadien à temps partiel.
Vous n'avez pas interrompu le remboursement de vos prêts étudiants antérieurs (autrement dit, vous n'êtes pas en défaut de paiement).	
Vous progressez dans vos études de façon satisfaisante.	Vous devez satisfaire aux exigences de votre programme d'études pour continuer à être admissible à une aide financière. Si vous abandonnez ou changez fréquemment ou répétez des programmes qui sont financés par le RAFFO, on pourrait juger que vos progrès dans vos études ne sont pas satisfaisants. Communiquez avec votre bureau d'aide financière pour de plus amples renseignements.
Vous ne devez pas être jugé inadmissible pour l'une des raisons données à la page 14 de ce guide.	

Inadmissibilité

Vous n'êtes pas admissible à une aide financière si l'une des situations suivantes s'applique à vous :

- vous avez interrompu le remboursement d'un prêt d'études canadien, d'un prêt d'études canadien à temps partiel, d'un prêt d'études ontarien ou d'un prêt d'études intégré Canada-Ontario, ou vous n'avez pas remboursé un paiement excédentaire d'un prêt, d'une subvention ou d'une bourse. Consultez la section «Défaut de paiement» à la page 38 pour de plus amples renseignements à ce sujet.
- vous faites l'objet d'une enquête pour avoir contrevenu aux conditions assorties à l'aide financière qui vous a été accordée;
- vous n'avez pas satisfait aux exigences de progrès dans vos études;
- vous avez reçu des paiements excédentaires pour des prêts pendant deux années d'études ou plus;
- il y a un écart important entre le revenu déclaré à l'Agence du revenu du Canada et le revenu indiqué dans votre demande au RAFFO ou tout autre montant déclaré au ministère ou à votre bureau d'aide financière;
- vous recevez une autre aide gouvernementale qui couvre les dépenses liées à vos études postsecondaires. Si vous recevez une aide gouvernementale qui couvre une partie de vos dépenses, il est important que vous vérifiiez auprès de cet autre organisme gouvernemental si vous pouvez recevoir ses prestations et une aide financière par l'entremise du RAFFO en même temps. Adressez-vous au bureau de l'organisme gouvernemental dont vous recevez des prestations pour de plus amples renseignements.

Comment faire une demande?

Si vous prévoyez vous inscrire à un programme d'études postsecondaires débutant entre le 1^{er} août 2004 et le 31 juillet 2005, vous devez remplir un formulaire de demande 2004-2005 pour les étudiantes et étudiants à temps plein.

Il y a deux façons de présenter une demande :

- Vous pouvez remplir le formulaire 2004-2005 en ligne sur le site Web du RAFFO, à <http://osap.gov.on.ca>.
OU
- Vous pouvez remplir la version imprimée du formulaire de demande 2004-2005 pour les étudiantes et étudiants à temps plein. Vous pouvez obtenir ce formulaire en l'imprimant à partir du site Web du RAFFO ou l'obtenir auprès des services d'orientation des écoles secondaires ou des bureaux d'aide financière des établissements postsecondaires de l'Ontario.

Demande en ligne

Nous vous conseillons vivement de faire une demande en ligne. Considérez les avantages suivants :

- La demande en ligne est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.
- C'est simple et rapide.
- On y a incorporé des «fonctions intelligentes» pour vous aider à éviter les erreurs.
- Il n'y a pas de droits à payer lorsque vous faites une demande en ligne.
- Vous pouvez obtenir une estimation du montant de l'aide financière que vous pourriez recevoir.

Consultez le site <http://osap.gov.on.ca> pour obtenir de plus amples renseignements et des instructions sur chacune des étapes de la demande en ligne.

Demande sur papier

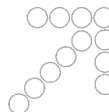
Le formulaire de demande peut être imprimé à partir du site Web du RAFFO. Vous pouvez également l'obtenir auprès des services d'orientation des écoles secondaires ou des bureaux d'aide financière des établissements postsecondaires de l'Ontario. Si vous utilisez une demande sur papier, vous devez payer des droits de 10 \$ pour le traitement de votre demande. Le paiement de ces droits est obligatoire et on ne peut y déroger.

Démarche pour les personnes protégées

Les personnes protégées qui veulent présenter une demande au RAFFO doivent fournir les documents suivants :

- Le formulaire de demande sur papier dûment rempli.
- Une photocopie de votre Attestation de statut de personne protégée sur laquelle figure une date d'expiration (normalement deux ans après la date de délivrance). L'attestation doit être en vigueur pendant votre période d'études au complet. Par exemple, si votre période d'études se termine en avril 2005, votre attestation doit être valide au moins jusqu'à la fin d'avril 2005. Pour obtenir une attestation, vous devez soumettre une demande en ligne à www.cic.gc.ca. Pour savoir où en est votre demande d'attestation, communiquez avec l'un des centres d'appel de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) :
Toronto : 416 973-4444
Vancouver : (604) 666-2171
Ailleurs au Canada : 1 888 242-2100
- Une photocopie de votre carte d'assurance sociale temporaire, laquelle doit être valide pendant votre période d'études au complet. Par exemple, si votre période d'études se termine en avril 2005, votre carte d'assurance sociale temporaire doit être valide au moins jusqu'à la fin d'avril 2005.

Les personnes protégées peuvent remplir leur demande en ligne, à <http://osap.gov.on.ca>. Vous devez envoyer votre formulaire de demande sur papier dûment rempli et tous les documents requis directement à la Direction du soutien aux étudiants, ministère de la Formation et des Collèges et Universités, C.P. 4500, 189 Red River Road, 4^e étage, Thunder Bay ON P7B 6G9.



Dates limites s'appliquant à la présentation des demandes et au traitement

Dates limites pour présenter une demande

Pour être admissible à une aide financière par l'entremise du RAFFEO, vous devez respecter les dates limites suivantes :

Programmes d'un trimestre (de 12 à 20 semaines)

- Si votre bureau d'aide financière ou le ministère (si vous prévoyez fréquenter un établissement postsecondaire situé à l'extérieur de l'Ontario) reçoit votre demande dans les 30 premiers jours de votre période d'études de 2004-2005, vous serez admissible à l'aide financière pour toute cette période. Vous ne serez pas admissible à une aide financière si votre bureau d'aide financière ou le ministère reçoit votre demande plus de 30 jours après le début de votre période d'études.

Programmes de deux et de trois trimestres (de 21 à 52 semaines)

- Si vous envoyez votre demande en ligne à votre bureau d'aide financière ou au ministère (si vous prévoyez fréquenter un établissement postsecondaire situé à l'extérieur de l'Ontario), ou lui faites parvenir votre demande sur papier dans les 45 premiers jours de votre période d'études de 2004-2005, vous serez admissible à une aide financière pour toute votre période d'études de 2004-2005.
- Si vous envoyez votre demande en ligne à votre bureau d'aide financière ou au ministère (si vous prévoyez fréquenter un établissement postsecondaire situé à l'extérieur de l'Ontario), ou lui faites parvenir votre demande sur papier après les 45 premiers jours de votre période d'études de 2004-2005 et au plus tard 90 jours avant la fin de votre période d'études de 2004-2005, vous serez admissible à une aide financière à partir de la date de réception de votre demande.
- Si vous envoyez votre demande en ligne à votre bureau d'aide financière ou au ministère (si vous prévoyez fréquenter un établissement postsecondaire situé à l'extérieur de l'Ontario), ou lui faites parvenir votre demande sur papier moins de 90 jours avant la fin de votre période d'études de 2004-2005, vous ne serez pas admissible à une aide financière.

Dates limites pour la réception des documents requis

Pour être admissible à une aide financière par l'entremise du RAFFEO, vous devez faire parvenir la documentation à l'appui de votre demande en respectant les dates limites suivantes :

Programme d'un trimestre (de 12 à 20 semaines)

Les documents requis doivent parvenir à votre bureau d'aide financière ou au ministère (si vous prévoyez fréquenter un établissement postsecondaire situé à l'extérieur de l'Ontario) dans les 30 premiers jours de votre période d'études.

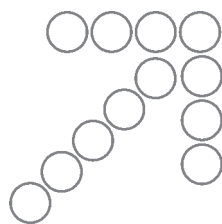
Programme de deux ou de trois trimestres (de 21 à 52 semaines)

Les documents requis doivent parvenir à votre bureau d'aide financière ou au ministère (si vous prévoyez fréquenter un établissement postsecondaire situé à l'extérieur de l'Ontario) au plus tard 90 jours avant la fin de votre période d'études.

On ne tiendra pas compte des documents reçus après ces dates limites et on pourrait interrompre le versement de votre aide financière.

Date limite pour les demandes de révision

Vous devez faire parvenir votre demande de révision à votre bureau d'aide financière au plus tard huit semaines avant la fin de votre période d'études. Pour de plus amples renseignements, consultez le site Web du RAFFEO à la rubrique «Modifications à vos fonds».



Suivi de votre demande

Pour vérifier où en est votre demande

Pour connaître la situation de votre demande au RAFFEO et le montant que vous pourriez recevoir, consultez le site Web du RAFFEO, à <http://osap.gov.on.ca>, ou appelez sans frais le système téléphonique automatisé à réponse vocale au 1 866 330-3331. Ces deux services sont accessibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Comme le site Web et le numéro sans frais sont reliés au système de traitement informatique du RAFFEO, vous obtiendrez des renseignements à jour.

<http://osap.gov.on.ca>

Des renseignements détaillés sur votre dossier du RAFFEO sont accessibles par l'entremise du site Web du RAFFEO, notamment les rubriques suivantes :

- Situation de votre demande – *pour savoir où en est votre demande.*
- Liste de vérification – *pour vérifier que vous avez fait tout ce qui était requis pour recevoir votre aide financière.*
- Erreurs ou omissions – *pour savoir ce qu'il faut faire pour rectifier les erreurs.*
- Documents requis – *une liste des documents que vous devez fournir avant d'obtenir votre aide financière.*
- Montant des fonds à recevoir – *montant de vos prêts, de vos bourses ou de vos subventions et la date de la remise.*
- Contact – *à qui s'adresser pour obtenir de l'aide.*

1 866 330-3331

Ce numéro sans frais est valable uniquement au Canada. En appelant à ce numéro, vous pourrez savoir où en est votre demande, quel montant vous recevrez et pourquoi vos fonds pourraient être retenus.

Quand vérifier?

Il faut compter quelques semaines pour la réception et le traitement de votre demande au RAFFEO. Nous vous recommandons d'attendre de quatre à six semaines après l'envoi de votre demande avant de procéder à une vérification sur le site Web du RAFFEO ou d'appeler sans frais le système téléphonique automatisé à réponse vocale.

Le RAFFEO commencera à traiter les demandes de 2004-2005 après le 1^{er} juin 2004; les renseignements sur votre aide financière ne seront accessibles qu'après cette date. Vous devriez vérifier la situation de votre demande régulièrement tout au long de l'année.

Avis du RAFFEO

Par courriel

Vous pouvez choisir de communiquer avec le RAFFEO uniquement par courriel. Au lieu de recevoir des avis par la poste du RAFFEO, vous vérifiez vous-même la situation de votre demande sur le site Web du RAFFEO. Pour vous tenir au courant, le RAFFEO vous enverra un message par courriel lorsque la situation de votre demande ou le montant de votre aide financière changera. Pour de plus amples renseignements, consultez le site Web du RAFFEO, à <http://osap.gov.on.ca>.

Par la poste

Si vous préférez recevoir des avis sur papier, le RAFFEO vous fera parvenir par la poste les renseignements sur la situation de votre demande. Si votre demande a été traitée sans problème, vous recevrez un avis vous indiquant le montant de votre aide financière et les démarches à faire avant la remise du certificat de prêt et de l'argent.

Si votre demande ne peut pas être traitée, le RAFFEO vous enverra par la poste un avis vous en indiquant la raison. On vous indiquera les démarches que vous ou votre bureau d'aide financière devez faire pour que votre demande puisse être traitée.

Si vous devez fournir des documents (p. ex., la photocopie de votre certificat de mariage), le RAFFEO vous enverra par la poste un avis vous indiquant les documents à fournir.

Obtention du certificat du prêt intégré

Votre certificat de prêt [dont le titre au long est le Certificat d'approbation de prêt et d'admissibilité (Annexe 1) des prêts d'études intégrés Canada-Ontario] est un document indiquant le montant de votre prêt et autorisant la remise de votre prêt. Lorsque commenceront vos cours, vous recevrez votre premier certificat de prêt, lequel autorise la remise de 60 % de votre prêt. Le deuxième certificat, lequel autorise la remise de 40 % de votre prêt, vous sera remis au milieu de votre période d'études, à condition que votre établissement et votre programme soient toujours approuvés et que vous soyez toujours admissible aux prêts étudiants. Il est important que vous planifiez votre budget en conséquence.

Ces certificats de prêt ne peuvent pas vous être remis à moins de 21 jours avant la fin de votre période d'études. Par exemple, si votre période d'études prend fin le 15 avril, la date limite d'obtention des certificats de prêt est le 25 mars. Après cette date, il vous sera impossible d'obtenir votre certificat de prêt. En outre, vous ne pourrez pas négocier votre certificat de prêt après la date de la fin de la période d'études qui est indiquée sur votre certificat de prêt.

Pour des études au Canada

Si vous étudiez au Canada, le RAFFO enverra au bureau d'aide financière de l'établissement que vous prévoyez fréquenter votre certificat de prêt et un feuillet expliquant en détail la façon de négocier votre prêt. Le RAFFO enverra aussi au bureau d'aide financière un formulaire de confirmation d'inscription.

Votre bureau d'aide financière vous remettra votre certificat de prêt aux conditions suivantes :

- votre inscription est en règle et vous avez commencé vos cours;
- vous pouvez fournir une preuve d'inscription;
- vous pouvez prouver que le numéro d'assurance sociale qui figure dans votre demande au RAFFO est bien le vôtre; vous devez pour cela présenter votre carte d'assurance sociale;
- vous pouvez présenter une pièce d'identité (p. ex., une pièce d'identité qui comporte votre photo tel votre permis de conduire);
- vous avez rempli le formulaire de confirmation d'inscription.

Pour des études en dehors du Canada

Si vous étudiez en dehors du Canada, le RAFFO vous enverra directement les documents suivants :

- votre certificat du prêt intégré;
- un contrat de prêt;
- un feuillet expliquant la façon de négocier votre prêt;
- votre formulaire de confirmation d'inscription.

Comme ces documents vous sont envoyés directement par la poste, il est très important que vous informiez le RAFFO et le CSNPE de tout changement d'adresse. Vous pouvez modifier votre adresse sur le site Web du RAFFO.

Il vous incombe de vous assurer que le certificat de prêt et le contrat de prêt sont remplis et signés avant de les transmettre à la division appropriée du CSNPE et qu'ils sont accompagnés de photocopies de deux pièces d'identité. N'oubliez pas que votre établissement postsecondaire doit aussi signer votre certificat de prêt. Il vous appartient aussi de remplir et de signer le formulaire de confirmation d'inscription, de le faire remplir et signer par votre établissement postsecondaire, et de le retourner au RAFFO.

Formulaire de confirmation d'inscription

Le formulaire de confirmation d'inscription sert aux fins suivantes :

- confirmer que votre inscription est en règle et que vous avez commencé vos cours;
- confirmer les dates du début et de la fin de votre période d'études;
- mettre à jour les renseignements sur votre revenu fournis dans votre demande au RAFFO;
- permettre le versement de la deuxième partie de votre prêt au milieu de votre période d'études;
- permettre le versement de subventions ou de bourses, le cas échéant.

Sur le formulaire de confirmation d'inscription, vous devez indiquer le montant des revenus reçus de toute source au cours de la période de pré-études. Vous devez aussi indiquer tout changement concernant le revenu que vous prévoyez recevoir pendant vos études. Si votre revenu change, les nouveaux montants serviront à réévaluer votre demande. Si vous déclarez des revenus nettement inférieurs à ce qu'ils étaient vraiment, vous deviendrez inadmissible à toute aide financière ultérieure.

Votre formulaire de confirmation d'inscription dûment rempli doit être reçu et traité par le RAFFO au plus tard 30 jours avant la fin de votre période d'études.

Négociation du prêt

Une fois que votre certificat de prêt est rempli et signé, vous devez le remettre à un bureau de poste désigné ou au bureau du CSNPE de votre établissement postsecondaire afin d'obtenir votre prêt. C'est ce qu'on entend par «négocier votre prêt». Il y aura un bureau du CSNPE dans la plupart des universités et des collèges d'arts appliqués et de technologie financés par les fonds publics en Ontario au cours de la période d'inscription. Pour connaître le bureau de poste désigné le plus près de chez vous, consultez le site Cibléétudes interactif à www.canlearn.ca ou le site du RAFFO à <http://osap.gov.on.ca>, ou communiquez avec la division appropriée du CSNPE. Après que vous aurez remis votre certificat de prêt dûment rempli et signé, on vous remettra un contrat de prêt à signer et à retourner.

Si vous fréquentez un établissement en dehors du Canada, vous devez poster votre certificat de prêt et votre contrat de prêt, dûment remplis et signés, à la division appropriée du CSNPE, accompagnés de photocopies de deux pièces d'identité, pour que l'argent de votre prêt vous soit remis.

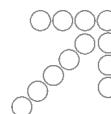
Retenue de fonds par votre établissement

L'établissement que vous fréquentez peut indiquer sur le certificat de prêt qu'une partie ou l'intégralité de votre prêt doit lui être remise afin de récupérer les droits de scolarité ou les prêts d'urgence qui vous ont été consentis. Pour que soit autorisée cette remise à votre établissement, il faut obtenir votre signature.

Date limite pour négocier le certificat de prêt

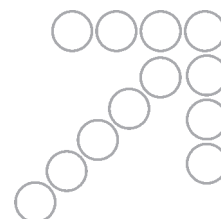
Votre certificat de prêt et votre contrat de prêt doivent parvenir à la division appropriée du CSNPE dans les 30 jours suivant la date à laquelle votre établissement a signé votre certificat de prêt. En outre, les fonds doivent lui être parvenus avant le dernier jour du dernier mois de votre période d'études (cette date est indiquée sur votre certificat de prêt).

Étudiantes et étudiants à temps partiel



AIDE FINANCIÈRE POUR LES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS À TEMPS PARTIEL	18
Définition	18
Types d'aide financière	19
PRÊTS D'ÉTUDES CANADIENS À TEMPS PARTIEL ET SUBVENTIONS CANADIENNES POUR ÉTUDES	20
Calcul de l'aide financière	20
Aide financière maximale	20
Admissibilité	21
Limites applicables au revenu et aux biens	22

Conditions d'admissibilité supplémentaires pour une subvention canadienne pour études	22
Subventions canadiennes pour études à temps partiel pour les étudiants dans le besoin	22
Subventions canadiennes pour études pour étudiants ayant des personnes à charge	22
Subventions canadiennes pour études à l'intention des étudiants dans le besoin ayant une incapacité permanente	22
Comment faire une demande?	22
Dates limites	23
Obtention du certificat de prêt ou du chèque d'une subvention	23
Négociation du prêt	23
Date limite pour négocier le certificat de prêt	23



AIDE FINANCIÈRE POUR LES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS À TEMPS PARTIEL

Définition

On vous considère comme un étudiant à temps partiel si vous suivez entre 20 % et 59 % d'une charge de cours complète. Si vous avez un handicap permanent, on considère que vous étudiez à temps partiel si vous suivez entre 20 % et 39 % d'une charge de cours complète.

Types d'aide financière

Les étudiantes et étudiants à temps partiel peuvent recevoir une aide financière dans le cadre des programmes suivants :

Aide financière offerte pendant vos études				
Programme	Méthode pour faire votre demande	Pour plus de précisions	Source de l'aide financière	
Prêts d'études canadiens à temps partiel	Remplissez le formulaire de demande du prêt d'études canadien à temps partiel et/ou de la subvention canadienne pour études.	pages 20-23	Canada	Gouvernement du Canada
Subventions canadiennes pour études à temps partiel à l'intention des étudiants dans le besoin		page 22	Canada	Gouvernement du Canada
Subventions canadiennes pour études pour étudiants ayant des personnes à charge		page 22	Canada	Gouvernement du Canada
Subventions canadiennes pour études à l'intention des étudiants dans le besoin ayant une incapacité permanente		page 22	Canada	Gouvernement du Canada
Bourse pour étudiantes et étudiants handicapés	Remplissez un formulaire de demande unique pour ces deux programmes.	page 25	Ontario	Gouvernement de l'Ontario
Subventions canadiennes pour études pour étudiants ayant une invalidité permanente		page 25	Canada	Gouvernement du Canada
Régime de bourses spéciales de l'Ontario	Remplissez le formulaire de demande du Régime de bourses spéciales de l'Ontario.	page 31	Ontario	Gouvernement de l'Ontario
Aide financière offerte après la fin de vos études				
Programme	Méthode pour faire votre demande	Pour plus de précisions	Source de l'aide financière	
Exemption des intérêts et réduction de la dette	Remplissez un formulaire de demande distinct pour ce programme.	page 39	Canada	Gouvernement du Canada

Canada

PRÊTS D'ÉTUDES CANADIENS À TEMPS PARTIEL ET SUBVENTIONS CANADIENNES POUR ÉTUDES

Calcul de l'aide financière

À titre d'étudiant à temps partiel, vous pouvez être admissible à un prêt canadien d'études à temps partiel et à la subvention canadienne pour études connexe. Votre admissibilité à une aide financière sera fondée sur le coût de vos études durant votre période d'études à temps partiel, comme les droits de scolarité et les frais obligatoires, le coût des livres et du matériel admissibles, et les frais de déplacements locaux. Si vous avez des enfants à charge âgés de 11 ans et moins, on pourra aussi tenir compte des frais de garde dans le coût total de vos études.

Contrairement aux prêts pour des études à temps plein, les prêts pour des études à temps partiel ne sont pas subventionnés et vous devez en payer les intérêts durant vos études. Si votre revenu est inférieur à un certain niveau durant vos études, vous pouvez être admissible à une exemption des intérêts.

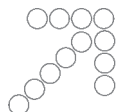
Pour de plus amples renseignements sur les prêts d'études à temps partiel consentis par le gouvernement du Canada, communiquez avec le CSNPE ou consultez le site Ciblétudes interactif, à www.canlearn.ca.

Aide financière maximale

Le tableau ci-après indique les montants maximums de l'aide financière que vous pouvez recevoir pour une année d'études. N'oubliez pas qu'il s'agit là de maximums.

<i>Programme</i>	<i>Montant maximal</i>
Prêts d'études canadiens à temps partiel	4 000 \$ par année d'études*
Subventions canadiennes pour études à temps partiel à l'intention des étudiants dans le besoin	1 200 \$ par année d'études
Subventions canadiennes pour études pour étudiants ayant des personnes à charge	1 920 \$ par année d'études
Subventions canadiennes pour études à l'intention des étudiants dans le besoin ayant une incapacité permanente	2 000 \$ par année d'études
Bourse pour étudiantes et étudiants handicapés et Subventions canadiennes pour études pour étudiants ayant une invalidité permanente	10 000 \$ par année d'études
Régime de bourses spéciales de l'Ontario	2 500 \$ par année d'études

**Le montant total de votre dette pour ce prêt ne peut jamais dépasser 4 000 \$.*

**Admissibilité**

Pour être admissible à un prêt d'études canadien à temps partiel et à des subventions canadiennes pour études, vous devez répondre aux conditions générales suivantes :

Conditions d'admissibilité générales	Renseignements supplémentaires
Vous avez la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent du Canada (immigrante reçue ou immigrant reçu), ou vous êtes une personne protégée.	Les personnes détenant un visa d'étudiant ne sont pas admissibles.
Vous êtes un résident de l'Ontario au moment de présenter votre demande.	Si vous n'êtes pas un résident de l'Ontario au moment de présenter votre demande, communiquez avec votre bureau provincial ou territorial d'aide aux étudiants.
Vous êtes inscrit ou prévoyez vous inscrire à un établissement d'enseignement postsecondaire approuvé au Canada.	Vous pouvez savoir si un établissement est approuvé en utilisant la fonction «Recherche d'établissements» sur le site Web du RAFFO.
Vous êtes inscrit ou prévoyez vous inscrire à un programme approuvé.	Pour savoir si le programme qui vous intéresse est approuvé, communiquez avec le bureau d'aide financière de votre établissement. Si vous prévoyez fréquenter un établissement en dehors de l'Ontario, communiquez avec la Direction du soutien aux étudiants du ministère de la Formation et des Collèges et Universités.
Vous suivrez entre 20 % et 59 % d'une charge de cours complète, ou entre 20 % et 39 % si vous avez un handicap permanent.	Il n'est pas permis de faire la moyenne des charges de cours. Par exemple, si vous suivez 40 % d'une charge de cours complète au premier trimestre et 60 % au second trimestre, vous ne pouvez pas faire la moyenne des deux pour obtenir 50 % comme charge de cours. Dans ce cas, vous ne seriez admissible à un prêt d'études canadien à temps partiel que durant votre premier trimestre. Pour obtenir une aide financière au deuxième trimestre, vous auriez à faire une demande pour un prêt d'études intégré Canada-Ontario.
Vous êtes inscrit à un programme dont le contenu est équivalent à un programme à temps plein admissible dans le cadre du prêt d'études intégré Canada-Ontario.	Si le programme auquel vous êtes inscrit n'a pas d'équivalent à temps plein, vous devez communiquer avec votre bureau d'aide financière pour vérifier si ce programme est admissible à une aide financière pour des études à temps partiel.
Vous n'avez pas interrompu le remboursement de vos prêts étudiants antérieurs (autrement dit, vous n'êtes pas en défaut de paiement).	Vous devez communiquer avec le Centre de service national de prêts aux étudiants pour régulariser votre situation si vous êtes en défaut de paiement pour un prêt d'études canadien, un prêt d'études canadien à temps partiel ou un prêt d'études intégré Canada-Ontario.
Vous progressez dans vos études de façon satisfaisante.	Vous devez satisfaire aux exigences de votre programme d'études pour continuer à être admissible à une aide financière. Si vous abandonnez ou changez fréquemment ou répétez des programmes qui sont financés par le RAFFO, on pourrait juger que vos progrès dans vos études ne sont pas satisfaisants. Communiquez avec votre bureau d'aide financière pour de plus amples renseignements.
Le revenu brut et les biens de la famille ne dépassent pas les montants limites établis pour le programme. Ces montants sont fondés sur la taille de la famille.	Consultez le tableau «Limites applicables au revenu et aux biens», à la page 22.
Vous répondez aux conditions supplémentaires applicables dans le cas où vous désirez être admissible à une subvention canadienne pour études connexe.	Vous trouverez les conditions d'admissibilité à la subvention canadienne pour études à la page 22.

Limites applicables au revenu et aux biens

Taille de la famille	Limites applicables au total du revenu brut et des biens de la famille	
	Admissibilité à la subvention canadienne pour études	Admissibilité au prêt d'études canadien à temps partiel
1*	14 100 \$	26 100 \$
2**	23 300 \$	34 800 \$
3	31 900 \$	43 600 \$
4	37 800 \$	50 500 \$
5	43 700 \$	56 300 \$
6	48 600 \$	62 400 \$
7	53 000 \$	68 300 \$
8	56 800 \$	72 600 \$
9	60 100 \$	75 200 \$
10	62 700 \$	78 200 \$

* étudiante ou étudiant célibataire
 ** étudiante mariée ou étudiant marié ou seul soutien de famille avec un enfant

Conditions d'admissibilité supplémentaires aux subventions canadiennes pour études

Subventions canadiennes pour études à temps partiel à l'intention des étudiants dans le besoin

Outre que vous devez satisfaire aux conditions générales d'admissibilité à une aide financière pour des études à temps partiel, vous devez aussi, pour être admissible à la subvention canadienne pour études à temps partiel pour les étudiants dans le besoin, étudier à temps partiel pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

- Vous êtes le père ou la mère d'enfants âgés de 11 ans ou moins et êtes célibataire.
- Vous prenez soin, financièrement et physiquement, d'une personne âgée, ou de plus d'une, qui est à votre charge.
- Vous avez été admis dans une université ou un collège d'arts appliqués et de technologie financés par les fonds publics à titre d'étudiant adulte. À ce titre, vous faites des études assorties de conditions dans votre établissement postsecondaire.
- Vous êtes un étudiant ayant un handicap permanent, ce qui vous empêche de suivre au moins 40 % d'une charge de cours complète.

Subventions canadiennes pour études pour étudiants ayant des personnes à charge

Pour être admissible aux Subventions canadiennes pour études pour étudiants ayant des personnes à charge, vous devez, en plus de répondre aux conditions générales d'admissibilité à une aide financière pour des études à temps partiel, satisfaire aux conditions suivantes :

- Vous avez la charge d'enfants âgés de 11 ans ou moins, qui habiteront avec vous durant votre période d'études à temps partiel.
- Vous avez été jugé admissible et recevez les montants maximums d'aide pour l'année d'études courante dans le cadre du Programme canadien de prêts d'études à temps partiel et de la Subvention canadienne pour études à temps partiel pour les étudiants dans le besoin.

Subventions canadiennes pour études à l'intention des étudiants dans le besoin ayant une incapacité permanente

Pour être admissible à la Subvention canadienne pour études à l'intention des étudiants ayant une incapacité permanente, vous devez, en plus de répondre aux conditions générales d'admissibilité à une aide financière pour des études à temps partiel, satisfaire aux conditions suivantes :

- Vous avez un handicap permanent, selon la définition de la page 24.
- Vos coûts d'études admissibles dans le cadre du Programme canadien de prêts d'études à temps partiel sont supérieurs à 4 000 \$.

Comment faire une demande?

Vous devez remplir le formulaire de demande du prêt d'études canadien à temps partiel et/ou de la subvention canadienne pour études pour les programmes suivants :

- Programme canadien de prêts d'études à temps partiel;
- Subventions canadiennes pour études à temps partiel pour les étudiants dans le besoin;
- Subventions canadiennes pour études pour étudiants ayant des personnes à charge;
- Subventions canadiennes pour études à l'intention des étudiants dans le besoin ayant une incapacité permanente.

Vous pouvez vous procurer des formulaires de demande auprès du bureau d'aide financière de l'établissement que vous prévoyez fréquenter ou auprès de la Direction du soutien aux étudiants du ministère de la Formation et des Collèges et Universités. Pour de plus amples renseignements sur l'aide financière offerte aux étudiantes et étudiants à temps partiel, consultez le guide *Programme canadien de prêts aux étudiants – Études à temps partiel*, que pourra vous fournir votre bureau d'aide financière.



Dates limites

Le tableau suivant indique les dates limites pour présenter une demande de prêts d'études canadiens à temps partiel et/ou de subventions canadiennes pour études.

<i>Durée de votre programme d'études</i>	<i>Date limite</i>
Moins de 30 jours (dans un établissement postsecondaire financé par la province seulement)	Dans les sept jours suivant la date à laquelle débute votre période d'études
Jusqu'à 20 semaines	Dans les 30 jours suivant la date à laquelle débute votre période d'études
21 semaines ou plus	Au plus tard 90 jours avant la fin de votre période d'études

Obtention du certificat de prêt ou du chèque d'une subvention

Votre certificat de prêt, votre chèque ou vos chèques d'une subvention canadienne pour études ne vous seront pas remis avant le début de votre période d'études. Si l'établissement postsecondaire auquel vous êtes inscrit à temps partiel est situé en Ontario, votre bureau d'aide financière vous remettra votre certificat de prêt, votre chèque ou vos chèques d'une subvention canadienne pour études. Si l'établissement postsecondaire auquel vous êtes inscrit à temps partiel est situé en dehors de l'Ontario, le RAFFEO vous enverra par la poste votre certificat de prêt, votre chèque ou vos chèques d'une subvention canadienne pour études.

Si vous avez droit à un prêt d'études canadien à temps partiel, vous recevrez les documents suivants :

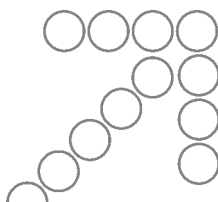
- un certificat d'admissibilité à un prêt d'études à temps partiel – annexe 1A (certificat de prêt d'études à temps partiel);
- un contrat de prêt d'études canadien à temps partiel.

Négociation du prêt

Vous devez remettre votre certificat de prêt à un bureau de poste désigné. Pour connaître le bureau de poste désigné le plus près, consultez le CSNPE sur le site Cibléétudes interactif, à www.canlearn.ca, ou le site Web du RAFFEO à <http://osap.gov.on.ca>. Vous trouverez des renseignements détaillés sur la façon de négocier votre prêt dans le feuillet explicatif envoyé avec votre certificat de prêt.

Date limite pour négocier le certificat de prêt

Votre certificat de prêt dûment rempli et votre contrat de prêt doivent parvenir à la division appropriée du CSNPE dans les 30 jours suivant la date à laquelle votre établissement a signé votre certificat de prêt. En outre, ces deux documents doivent lui être parvenus avant le dernier jour du dernier mois de votre période d'études (cette date est indiquée sur votre certificat de prêt).



Autres programmes d'aide financière

AIDE FINANCIÈRE POUR LES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS AYANT UN HANDICAP 24

Définition 24

Types d'aide financière 25

Bourse pour étudiantes et étudiants handicapés et Subventions canadiennes pour études pour étudiants ayant une invalidité permanente 25

Subventions canadiennes pour études à l'intention des étudiants dans le besoin ayant une incapacité permanente 26

Aide financière pour les étudiantes et étudiants malentendants fréquentant un établissement post-secondaire en dehors du Canada 27

AUTRES SUBVENTIONS ET BOURSES 28

Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire 28

Bourse canadienne du millénaire 28

Bourse d'excellence canadienne du millénaire 28

Bourses nationales en cours d'études 29

Subventions canadiennes pour études 29

Subventions canadiennes pour études pour étudiants ayant des personnes à charge 30

Subventions canadiennes pour études à l'intention des étudiantes inscrites au doctorat 30

Bourse pour frais de garde d'enfants 31

Régime de bourses spéciales de l'Ontario 31

Subvention d'appui aux étudiantes et étudiants de l'Ontario 32

Régime travail-études de l'Ontario 33

Bourse Sommet de l'excellence de la reine Elizabeth II 34

Subvention canadienne pour l'épargne-études 34

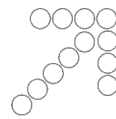
AUTRES OPTIONS DE FINANCEMENT 35

AIDE FINANCIÈRE POUR LES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS AYANT UN HANDICAP

Définition

Aux fins du RAFFO, on entend par «handicap permanent» une limitation fonctionnelle due à un état physique ou mental qui restreint la capacité d'effectuer les activités quotidiennes nécessaires pour poursuivre des études postsecondaires ou de se joindre à la population active, état qui est censé durer la vie entière.





Types d'aide financière

En plus des prêts, les étudiantes et étudiants ayant un handicap peuvent recevoir une aide financière non remboursable dans le cadre des trois programmes suivants :

- la Bourse pour étudiantes et étudiants handicapés;
- les Subventions canadiennes pour études pour étudiants ayant une invalidité permanente;
- les Subventions canadiennes pour études à l'intention des étudiants dans le besoin ayant une incapacité permanente.

Pour être admissibles à l'un de ces programmes, les étudiantes et étudiants ayant un handicap doivent faire une demande de prêt d'études intégré Canada-Ontario. Les personnes qui ne sont pas admissibles à ce prêt peuvent toutefois présenter une demande pour la Bourse pour étudiantes et étudiants handicapés et pour les subventions canadiennes pour études. De plus, elles peuvent recevoir une aide financière du Régime de bourses spéciales de l'Ontario conjointement à la Bourse pour étudiantes et étudiants handicapés.

Canada  Ontario

Bourse pour étudiantes et étudiants handicapés et Subventions canadiennes pour études pour étudiants ayant une invalidité permanente

But

La Bourse pour étudiantes et étudiants handicapés, financée par le gouvernement de l'Ontario, et la Subvention canadienne pour études pour étudiants ayant une invalidité permanente, financée par le gouvernement du Canada, fournissent une aide financière non remboursable aux étudiantes et étudiants à temps plein ou à temps partiel afin de les aider à assumer les frais supplémentaires d'équipement et de fournitures qu'ils doivent déboursier pour suivre des études postsecondaires en raison de leur handicap.

Valeur de la subvention ou de la bourse

Les étudiantes et étudiants admissibles peuvent recevoir jusqu'à 2 000 \$ de la Bourse pour étudiantes et étudiants handicapés et jusqu'à 8 000 \$ de la Subvention canadienne pour études pour étudiants ayant une invalidité permanente. Vous n'avez pas à rembourser ces montants, mais ceux-ci sont imposables.

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible, vous devez :

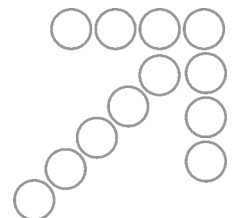
- être citoyen canadien, résident permanent ou une personne protégée aux termes du paragraphe 95(2) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* et être un résident de l'Ontario;
- avoir présenté une demande pour un prêt d'études intégré Canada-Ontario et y être admissible en tant qu'étudiant à temps plein;
- avoir présenté une demande pour un prêt d'études canadien à temps partiel et y être admissible en tant qu'étudiant à temps partiel;
- avoir un handicap permanent;
- avoir des frais d'études supplémentaires en raison de votre handicap qui ne sont pas couverts par un autre organisme.

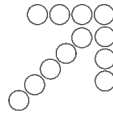
Les étudiantes et étudiants à temps plein qui ont un handicap et qui ont présenté une demande pour un prêt d'études intégré Canada-Ontario par l'intermédiaire du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO) et qui n'ont pas justifié leurs besoins financiers ne sont pas admissibles à un prêt ou à une subvention canadienne pour études. Toutefois, certains peuvent être admissibles à la Bourse pour étudiantes et étudiants handicapés et à la Subvention canadienne pour études pour étudiants ayant une invalidité permanente. Le bureau d'aide financière de l'établissement qu'ils prévoient fréquenter leur donnera de plus amples renseignements sur la façon de faire une demande.

Comment faire une demande?

Les étudiantes et étudiants n'ont qu'un seul formulaire à remplir pour demander la Bourse pour étudiantes et étudiants handicapés et la Subvention canadienne pour études pour étudiants ayant une invalidité permanente. Vous pouvez imprimer le formulaire de demande à partir du site Web du RAFEO, à <http://osap.gov.on.ca>, ou en obtenir un exemplaire auprès du bureau pour les étudiants handicapés de l'établissement que vous prévoyez fréquenter ou de la Direction du soutien aux étudiants du ministère de la Formation et des Collèges et Universités.

Toutes les universités et tous les collèges d'arts appliqués et de technologie financés par les fonds publics en Ontario ont un bureau pour les étudiants handicapés, lequel vous aidera si vous avez des besoins spéciaux en raison de votre handicap. Communiquez avec ce bureau pour connaître les services et les équipements que votre établissement peut vous offrir. Le coordonnateur des besoins spéciaux pourra vous aider à prendre les dispositions nécessaires pour votre année d'études. Les services offerts peuvent varier; ne tardez pas à communiquer avec le bureau des besoins spéciaux pour discuter de votre situation.





Dates limites

Si vous suivez un programme d'un trimestre, vous devez présenter votre demande au cours des 30 premiers jours de votre période d'études. Si vous suivez un programme de deux ou trois trimestres, vous devez présenter votre demande 90 jours avant la fin de votre période d'études.

Versement de l'aide financière

La subvention ou la bourse, sous forme de chèque, est envoyée au bureau d'aide financière de votre établissement d'enseignement postsecondaire, lequel se chargera de vous la remettre.

Renseignements supplémentaires

Communiquez avec votre bureau d'aide financière ou consultez le site Web du RAFFO à <http://osap.gov.on.ca>, ou informez-vous auprès du Centre de service national de prêts aux étudiants sur le site Ciblétudes interactif, à www.canlearn.ca.

Canada

Subventions canadiennes pour études à l'intention des étudiants dans le besoin ayant une incapacité permanente

Si vous avez un handicap permanent et que vous prouvez que vos besoins financiers sont supérieurs aux maximums combinés d'aide financière des gouvernements fédéral et provincial, vous pourriez être admissible aux Subventions canadiennes pour études à l'intention des étudiants dans le besoin ayant une incapacité permanente, financée par le gouvernement du Canada.

Valeur de la subvention

Les étudiantes et étudiants handicapés dans le besoin qui étudient à temps plein ou à temps partiel peuvent être admissibles à un prêt maximal de 2 000 \$ par année pour leurs frais d'études (p. ex., droits de scolarité, livres et fournitures) et leurs frais de subsistance.

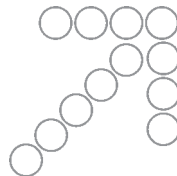
Conditions d'admissibilité

Pour être admissible, vous devez :

- avoir un handicap permanent;
- satisfaire aux conditions d'admissibilité de l'aide financière pour les étudiantes et étudiants à temps plein ou à temps partiel;
- étudier à temps plein et avoir des besoins financiers évalués à plus de 275 \$ par semaine ou étudier à temps partiel et avoir des besoins financiers supérieurs au montant maximal d'aide financière établi pour des études à temps partiel.

Comment faire une demande?

Les étudiantes et étudiants à temps plein ayant un handicap permanent n'ont pas à remplir un formulaire de demande spécifique pour la subvention. Lorsque vous remplirez votre formulaire de demande au RAFFO, indiquez que vous souhaitez obtenir cette subvention. Si vous répondez «oui», votre candidature sera automatiquement examinée lorsque votre demande au RAFFO sera traitée. La Direction du soutien aux étudiants du ministère de la Formation et des Collèges et Universités accordera la subvention, au nom du gouvernement du Canada, aux étudiantes et étudiants admissibles une fois que leur formulaire de confirmation d'inscription aura été traité et qu'elle aura reçu la documentation confirmant un handicap permanent.



Si vous étudiez à temps partiel et avez un handicap permanent, vous n'avez pas de formulaire de demande spécifique à remplir pour cette subvention, car votre admissibilité sera examinée en fonction des renseignements fournis dans votre formulaire de demande du prêt d'études canadien à temps partiel ou de la subvention canadienne pour études.

Dates limites

Si vous suivez un programme d'un trimestre, vous devez présenter votre demande au cours des 30 premiers jours de votre période d'études. Si vous suivez un programme de deux ou de trois trimestres, vous devez présenter votre demande 90 jours avant la fin de votre période d'études.

Versement de la subvention

La subvention, sous forme de chèque, est envoyée à votre bureau d'aide financière, qui se chargera de vous la remettre.

Renseignements supplémentaires

Communiquez avec votre bureau d'aide financière ou consultez le site Web du RAFFO à <http://osap.gov.on.ca>, ou consultez le Centre de service national de prêts aux étudiants sur le site Ciblétudes interactif, à www.canlearn.ca.

Aide financière pour les étudiantes et étudiants malentendants fréquentant un établissement postsecondaire en dehors du Canada

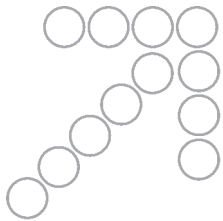
Des prêts et des bourses sont offerts aux personnes sourdes, devenues sourdes ou malentendantes qui doivent fréquenter un établissement postsecondaire en dehors du Canada en raison de leur handicap. Les prêts sont offerts par l'intermédiaire du prêt d'études intégré Canada-Ontario. Les programmes de bourses et de subventions suivants offrent également une aide financière :

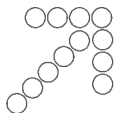
- la Bourse pour personnes handicapées qui fréquentent un établissement postsecondaire en dehors du Canada;
- la Bourse pour étudiantes et étudiants handicapés;
- les Subventions canadiennes pour études pour étudiants ayant des personnes à charge;
- les Subventions canadiennes pour études pour étudiants ayant une invalidité permanente;
- les Subventions canadiennes pour études à l'intention des étudiants dans le besoin ayant une incapacité permanente.

Le guide du RAFFO pour les étudiantes et étudiants malentendants pour l'année d'études de 2004-2005 fournit des précisions sur la façon de présenter une demande. Vous pouvez en obtenir un exemplaire sur le site Web du RAFFO à <http://osap.gov.on.ca>, ou en communiquant avec le RAFFO. Si vous fréquentez un établissement postsecondaire en dehors du Canada au cours de l'année d'études de 2003-2004, vous recevrez automatiquement le guide du RAFFO pour les étudiantes et étudiants malentendants de 2004-2005.

Pour de plus amples renseignements sur les programmes ci-dessus, consultez la section suivante.

Si vous avez des questions, communiquez par courriel avec la Direction du soutien aux étudiants du ministère de la Formation et des Collèges et Universités, à tdd@osap.gov.on.ca, par téléphone au 1 800 465-3958 (ATS) ou par télécopieur au (807) 343-7278.





AUTRES SUBVENTIONS ET BOURSES

Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire

Le gouvernement du Canada a instauré la Bourse canadienne du millénaire afin d'améliorer l'accès des Canadiennes et Canadiens aux études postsecondaires et de diminuer l'endettement étudiant. En collaboration avec les gouvernements des provinces et des territoires, la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire gère deux programmes, soit le programme de la Bourse canadienne du millénaire et le programme de la Bourse d'excellence canadienne du millénaire.

Bourse canadienne du millénaire

Valeur de la bourse

En Ontario, des bourses de 3 000 \$ en moyenne sont remises à des étudiantes et étudiants très nécessiteux inscrits à des études de premier cycle à temps plein. Pour que vous soyez admissible à cette bourse, votre établissement postsecondaire doit confirmer votre inscription auprès du gouvernement de l'Ontario pendant le trimestre hivernal de chaque année d'études.

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible, vous devez :

- étudier à temps plein;
- être citoyen canadien ou résident permanent du Canada;
- faire partie des étudiants les plus nécessiteux, selon les critères du RAFFO;
- avoir déjà terminé au moins 60 % d'une année d'études postsecondaires.

Prenez note que la réception d'une bourse modifie votre situation financière et peut affecter votre admissibilité à d'autres formes d'aide financière provinciale.

Comment faire une demande?

Si vous souhaitez recevoir cette bourse, vous devez remplir en entier le formulaire de demande 2004-2005 pour les étudiantes et étudiants à temps plein, qui comprend une section pour confirmer que vous désirez que votre candidature soit examinée pour cette bourse. Les renseignements fournis dans votre demande au RAFFO seront communiqués à la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire, qui déterminera votre admissibilité.

Dates limites

Vous devez vous assurer que le bureau d'aide financière de l'établissement que vous prévoyez fréquenter recevra votre demande au plus tard le 17 septembre 2004. Si vous prévoyez fréquenter un établissement postsecondaire à l'extérieur de l'Ontario, votre demande doit être reçue par la Direction du soutien aux étudiants, du ministère de la Formation et des Collèges et Universités, au plus tard le 17 septembre 2004. En outre, si votre nom est retenu comme récipiendaire possible, vous devez vous assurer que votre formulaire de confirmation d'inscription dûment rempli parvient à votre bureau d'aide financière au plus tard le 5 novembre 2004.

Versement de la bourse

La bourse, sous forme de chèque, est envoyée au bureau d'aide financière de votre établissement, lequel se chargera de vous la remettre.

Renseignements supplémentaires

Communiquez avec votre bureau d'aide financière ou appelez la ligne d'information de la Bourse canadienne du millénaire, au 1 800 667-4938.

Bourse d'excellence canadienne du millénaire

But

La Bourse d'excellence canadienne du millénaire est décernée aux étudiantes et étudiants qui entreprennent leur première année d'études postsecondaires à temps plein en vue d'obtenir un premier grade universitaire, certificat ou diplôme. Pour y être admissible, vous devez démontrer votre aptitude au leadership et votre engagement envers l'excellence et l'innovation. Comme les bourses d'excellence provinciales ou territoriales et nationales sont renouvelables, les candidates et candidats doivent entreprendre un programme d'études d'au moins deux ans pour être admissibles. Les programmes d'études universitaires de deuxième et de troisième cycle ou les programmes d'études postérieurs à un diplôme collégial ne sont pas admissibles.

Il existe trois types de bourses : locale, provinciale ou territoriale et nationale.



Valeur de la bourse

Voici la valeur des trois types de bourses d'excellence :

- Les récipiendaires d'une bourse locale reçoivent une somme unique de 4 000 \$.
- Les récipiendaires d'une bourse provinciale ou territoriale reçoivent une somme de 4 000 \$, renouvelable jusqu'à trois fois (pour un total possible de 16 000 \$).
- Les récipiendaires d'une bourse nationale reçoivent une somme de 4 800 \$, renouvelable jusqu'à trois fois (pour un total possible de 19 200 \$).

L'étudiante ou l'étudiant a droit dans sa vie à une somme maximale de 20 000 \$ sur une période de 32 mois.

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible, vous devez :

- être citoyen canadien ou résident permanent, au sens de la *Loi sur l'immigration*;
- entreprendre à temps plein la première année d'un programme menant à l'obtention d'un premier grade universitaire, d'un certificat ou d'un diplôme; les programmes d'études universitaires de deuxième et de troisième cycle ou les programmes d'études postérieurs à un diplôme collégial ne sont pas admissibles aux fins de ce programme;
- être inscrit à un établissement postsecondaire canadien reconnu par le RAFCO ou par le programme d'aide financière aux étudiants de votre province;
- entreprendre un programme d'études à temps plein (d'au moins huit mois); comme les bourses d'excellence provinciales ou territoriales et nationales sont renouvelables, les candidates et candidats doivent s'inscrire à un programme d'études d'au moins deux ans pour être admissibles.

Prenez note que l'obtention d'une bourse modifie votre situation financière et peut aussi affecter votre admissibilité à d'autres types de financement.

Comment faire une demande?

Vous pouvez vous procurer un formulaire de demande dans les écoles secondaires, les centres de bénévolat, les centres d'amitié autochtones et des conseils de bande, des établissements postsecondaires, ainsi que sur le site Web de la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire à <http://www.millenniumscholarships.ca/fr/excellencea/howapply/appform>.

Date limite

La date limite pour présenter votre demande est le 24 janvier 2005.

Renseignements supplémentaires

Communiquez avec la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire au 1 877 786-3999 (sans frais), ou visitez le site Web de la Fondation à <http://www.millenniumscholarship.ca>.

Bourses nationales en cours d'études

Les bourses nationales en cours d'études reconnaissent et favorisent l'excellence scolaire et l'engagement social chez les étudiantes et étudiants après leur première année d'études postsecondaires. Ces bourses sont accordées à des étudiantes et étudiants dont les réalisations n'ont pas encore été reconnues par l'octroi d'une bourse du mérite importante. Elles récompensent ceux qui sont inscrits dans un programme d'études postsecondaires et qui se font remarquer par leurs réalisations en commençant à faire preuve de l'excellence que ces bourses veulent reconnaître et encourager.

Renseignements supplémentaires

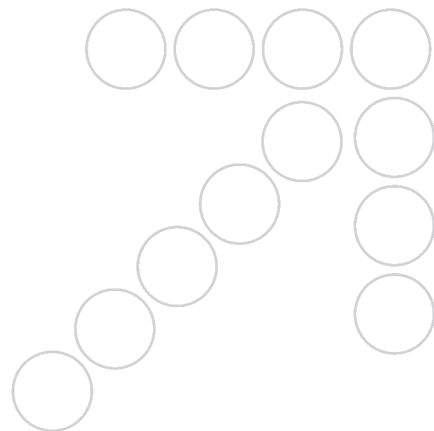
Communiquez avec la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire au 1 877 786-3999 (sans frais), ou visitez le site Web de la Fondation à <http://www.millenniumscholarship.ca>.

Canada  Ontario

Subventions canadiennes pour études

Comme il est indiqué ci-dessus (aux pages 20-23 et aux pages 26-27), le gouvernement du Canada offre des subventions aux étudiantes et étudiants du niveau postsecondaire qui ont un handicap permanent, aux étudiantes et étudiants dans le besoin qui étudient à temps partiel, aux femmes inscrites à certains programmes de doctorat ainsi qu'aux étudiantes et étudiants ayant des personnes à charge (voir ci-dessous). Contrairement aux prêts étudiants, vous n'avez pas à rembourser les subventions canadiennes pour études. Comme il s'agit cependant d'un revenu imposable, vous recevrez un feuillet T4A que vous devrez joindre à votre déclaration de revenus.

Pour faire une demande de subvention, vous devez d'abord faire une demande pour le prêt d'études intégré Canada-Ontario ou pour le prêt d'études canadien à temps partiel et y être admissible. Ce processus permettra de déterminer vos besoins financiers. Selon la subvention demandée, vous aurez peut-être à fournir des documents supplémentaires. Si vous désirez de plus amples renseignements sur les subventions canadiennes pour études, consultez le site Ciblétudes interactif à www.canlearn.ca.



Canada

Subventions canadiennes pour études pour étudiants ayant des personnes à charge**But**

La Subvention canadienne pour études pour étudiants ayant des personnes à charge est conçue pour venir en aide aux étudiantes et étudiants à temps plein et à temps partiel qui ont des personnes à charge. On entend par «personne à charge» une personne pour laquelle vous recevez une prestation fiscale pour enfants du gouvernement canadien ou pour laquelle vous demandez une déduction sur votre déclaration de revenus fédérale.

Valeur de la subvention

Les étudiantes et étudiants peuvent recevoir jusqu'à 3 120 \$ par année s'ils étudient à temps plein et jusqu'à 1 920 \$ par année s'ils étudient à temps partiel. Les étudiantes et étudiants ayant une ou deux personnes à charge peuvent recevoir jusqu'à 40 \$ par semaine d'études, et les étudiantes et étudiants à temps plein ayant trois personnes à charge ou plus peuvent recevoir jusqu'à 60 \$ par semaine d'études.

Conditions d'admissibilité

Cette subvention peut être versée aux personnes qui étudient à temps plein ou à temps partiel et qui sont seuls soutiens de famille ou qui sont mariées ou qui vivent en union de fait ou avec un partenaire de même sexe et qui ont des enfants à charge. Les étudiantes et étudiants à temps plein doivent avoir des besoins financiers dépassant 275 \$ par semaine d'études conformément aux critères du prêt d'études intégré Canada-Ontario. Les étudiantes et étudiants à temps partiel doivent d'abord être admissibles au prêt d'études canadien à temps partiel; ils doivent ensuite avoir droit au maximum de 1 200 \$ prévu pour la Subvention canadienne pour études pour les étudiants à temps partiel dans le besoin et au maximum de 4 000 \$ prévu pour le prêt d'études canadien à temps partiel, et avoir des besoins financiers évalués qui dépassent le total de ces deux sommes (c'est-à-dire des besoins financiers évalués à plus de 5 200 \$).

Comment faire une demande?

Si vous étudiez à temps plein, vous n'avez pas à remplir un formulaire de demande spécifique pour cette subvention. Votre admissibilité sera examinée en fonction des renseignements fournis dans votre formulaire de demande au RAFFO. Si vous étudiez à temps partiel, vous n'avez pas à remplir de formulaire de demande spécifique pour cette subvention, car votre admissibilité sera examinée en fonction des renseignements fournis dans le formulaire de demande pour le prêt d'études canadien à temps partiel et/ou la subvention canadienne pour études.

Dates limites

Si vous suivez un programme d'un trimestre, vous devez présenter votre demande au cours des 30 premiers jours de votre période d'études. Si vous suivez un programme de deux ou trois trimestres, vous devez présenter votre demande 90 jours avant la fin de votre période d'études.

Versement de la subvention

La subvention, sous forme de chèque, est envoyée au bureau d'aide financière de votre établissement, lequel se chargera de vous la remettre.

Renseignements supplémentaires

Communiquez avec votre bureau d'aide financière ou consultez le site Web du RAFFO, à <http://osap.gov.on.ca>, ou consultez le Centre de service national de prêts aux étudiants sur le site Ciblétudes interactif, à www.canlearn.ca.

Canada

Subventions canadiennes pour études à l'intention des étudiantes inscrites au doctorat**But**

Cette subvention vise à accroître le nombre de femmes dans certains champs d'études des programmes de doctorat.

Valeur de la subvention

Jusqu'à 3 000 \$ par année pendant un maximum de trois ans.

Conditions d'admissibilité

Pour être admissibles à cette subvention, les étudiantes doivent être inscrites à un programme de doctorat à temps plein et avoir demandé le prêt et avoir été jugées admissibles au prêt d'études intégré Canada-Ontario pour l'année d'études en cours. Les champs d'études admissibles sont énumérés par le Centre de service national de prêts aux étudiants sur le site Ciblétudes interactif, à www.canlearn.ca.

Comment faire une demande?

Vous pouvez vous procurer un formulaire de demande auprès de votre bureau d'aide financière ou du RAFFO.

Date limite

La date limite de présentation des demandes est le 31 décembre 2004.

Versement de la subvention

Selon votre situation, on enverra la subvention, sous forme de chèque, au bureau d'aide financière de votre établissement pour qu'il vous la remette ou on l'enverra au Centre de service national de prêts aux étudiants pour le remboursement de votre ou vos prêts.

Renseignements supplémentaires

Communiquez avec votre bureau d'aide financière ou consultez le site Web du RAFFO à <http://osap.gov.on.ca>, ou consultez le Centre de service national de prêts aux étudiants sur le site Ciblétudes interactif, à www.canlearn.ca.



Bourse pour frais de garde d'enfants

But

Cette bourse non remboursable est destinée aux étudiantes et étudiants qui doivent assumer les frais pour la garde de trois enfants ou plus. Le prêt d'études intégré Canada-Ontario tient compte des frais pour la garde des deux premiers enfants admissibles.

Valeur de la bourse

Les étudiantes et étudiants mariés peuvent recevoir une bourse maximale de 35 \$ ou moins, selon le montant réel des frais de garde, par semaine d'études pour le troisième enfant, 23 \$ ou moins, selon le montant réel des frais de garde, pour le quatrième enfant et 29 \$ ou moins, selon le montant réel des frais de garde, pour le cinquième enfant. Si vous êtes seul soutien de famille, la bourse maximale s'élève à 70 \$ ou moins, selon le montant réel des frais de garde, par semaine d'études pour le troisième enfant, 46 \$ ou moins, selon le montant réel des frais de garde, pour le quatrième enfant et 58 \$ pour le cinquième enfant.

Les frais de garde couvriront uniquement les heures pendant lesquelles vos enfants reçoivent des services de garde durant votre présence aux cours et le temps qu'il vous faut pour vous rendre directement de votre établissement à l'endroit qui fournit les services de garde pour votre enfant.

Conditions d'admissibilité

Vous pourriez être admissible si vous répondez aux critères suivants :

- Vous avez trois enfants ou plus qui vivent avec vous pendant que vous fréquentez un établissement d'enseignement, et vous assumez des frais de garde pour au moins trois de vos enfants. Ces enfants doivent être :
 - âgés de 11 ans ou moins, et/ou
 - âgés de 12 ans ou plus et recevoir des services de garde à cause d'un handicap, d'une maladie ou d'une blessure, dont vous devez préciser la nature en présentant une lettre d'un médecin.
- Vous êtes admissible au prêt d'études intégré Canada-Ontario.

Comment faire une demande?

La Bourse pour frais de garde d'enfants n'est pas offerte aux étudiantes et étudiants qui assument les frais de garde pour un ou deux enfants à charge, car votre prêt prévoit déjà des frais de garde pour vos deux premiers enfants. Si vous avez plus de deux enfants et désirez cette bourse, remplissez le formulaire de demande de la Bourse pour frais de garde d'enfants. Vous pouvez imprimer ce formulaire à partir du site Web du RAFFO, à <http://osap.gov.on.ca>. Vous devez également fournir le reçu du RAFFO pour frais de garde d'enfants et des pièces justificatives.

Dates limites

Vous devez attendre au moins quatre semaines après le début de votre période d'études avant de demander la Bourse pour frais de garde d'enfants, car vous devez fournir le ou les reçus indiquant les frais de garde que vous avez engagés pendant cette période. Vous avez jusqu'à 60 jours avant la fin de votre période d'études pour présenter votre demande.

Versement de la bourse

La bourse, sous forme de chèque, est envoyée au bureau d'aide financière de votre établissement postsecondaire, qui se chargera de vous la remettre. Vous pourriez recevoir la totalité ou une partie de votre bourse au début de votre période d'études; le cas échéant, le solde de la bourse vous sera versé au cours de votre période d'études.

Renseignements supplémentaires

Pour obtenir des précisions sur le processus de présentation d'une demande ou le formulaire de demande, consultez le site Web du RAFFO, à <http://osap.gov.on.ca>.



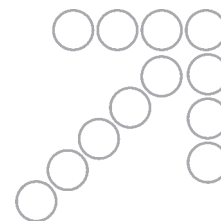
Régime de bourses spéciales de l'Ontario

But

Ces bourses visent à encourager les étudiantes et étudiants dans le besoin à entreprendre, pour la première fois, des études postsecondaires à temps partiel. Vous pouvez aussi vous prévaloir de cette bourse si vous étudiez à temps plein ou à temps partiel et suivez un programme de recyclage ou de formation qui vous aidera à perfectionner vos compétences d'employabilité.

Valeur de la bourse

Vous pouvez recevoir jusqu'à 2 500 \$ par année d'études. Les bourses spéciales de l'Ontario sont imposables. La bourse peut couvrir les droits de scolarité et les frais obligatoires ainsi que le coût des livres, des fournitures et des déplacements locaux. Les frais de garde d'enfants peuvent également être couverts.



Conditions d'admissibilité

Vous pouvez faire une demande si :

- vous êtes citoyen canadien, résident permanent ou une personne protégée;
- vous êtes un résident de l'Ontario;
- votre revenu familial est peu élevé;
- vous ne recevez pas le prêt d'études intégré Canada-Ontario ni le prêt d'études canadien à temps partiel;
- vous suivez des cours à temps partiel dans un établissement postsecondaire ou des cours à temps plein ou à temps partiel afin de perfectionner vos aptitudes aux études;
- vous suivez un cours de quatre semaines au moins;
- vous fréquentez une université ou un collège d'arts appliqués et de technologie financés par les fonds publics en Ontario;
- vous suivez un cours menant à un certificat, à un diplôme ou à un grade universitaire.

Comment faire une demande?

Vous devez remplir le formulaire de demande de la bourse spéciale de l'Ontario. Vous pouvez imprimer le formulaire à partir du site Web du RAFFO, à <http://osap.gov.on.ca>, ou l'obtenir auprès du bureau d'aide financière de l'établissement que vous prévoyez fréquenter.

Date limite

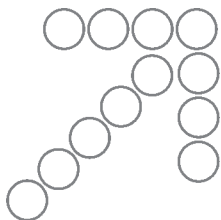
Vous devez présenter votre demande au plus tard le dernier jour du mois où commence votre programme d'études.

Versement de la bourse

La bourse, sous forme de chèque, est envoyée au bureau d'aide financière de votre établissement postsecondaire, qui se chargera de vous la remettre.

Renseignements supplémentaires

Communiquez avec votre bureau d'aide financière ou consultez le site Web du RAFFO, à <http://osap.gov.on.ca>.



Ontario

Subvention d'appui aux étudiantes et étudiants de l'Ontario

But

La Subvention d'appui aux étudiantes et étudiants de l'Ontario a été établie pour aider ceux-ci à réduire leur dette annuelle de prêts d'études intégrés Canada-Ontario. Elle limite leurs dettes à 7 000 \$ pour une année d'études de deux trimestres et à 10 500 \$ pour une année d'études de trois semestres. La subvention est offerte à la fin de chacune de vos années d'études. Cette subvention est en vigueur depuis le début de l'année d'études de 1998-1999 et remplace l'ancien programme d'exonération du remboursement de prêt. Ce programme d'exonération est cependant encore en vigueur pour les prêts accordés entre les années d'études de 1993-1994 et de 1997-1998.

Conditions d'admissibilité

Vous êtes admissible si vous répondez à toutes les conditions suivantes :

- Vous avez négocié un prêt d'études intégré Canada-Ontario pour l'année d'études de 2004-2005.
- Vous avez droit à un ou des prêts étudiants de plus de 7 000 \$ pour une année d'études de deux trimestres, ou de plus de 10 500 \$ pour une année d'études de trois trimestres. Si vous avez reçu la Bourse canadienne du millénaire pendant l'année d'études de 2004-2005, vous pourriez toujours être admissible à la subvention d'appui aux étudiantes et étudiants de l'Ontario si le montant de votre ou de vos prêts, après l'octroi de la bourse canadienne du millénaire, dépasse 6 500 \$ pour une année d'études de deux trimestres ou 10 000 \$ pour une année d'études de trois trimestres.
- Vous êtes inscrit à temps plein à un programme de deux ou trois trimestres.
- Vous avez terminé votre année d'études.

N. B. : Si la subvention d'appui vous a été refusée parce que vous n'avez pas terminé votre année d'études, vous pouvez demander une révision dans les cas suivants :

- Vous avez interrompu vos études pendant un ou des trimestres (dans une période de 12 mois) avant de terminer ce ou ces trimestres en raison de problèmes de santé sérieux, d'une urgence médicale ou d'une hospitalisation pendant une longue période ou de longues périodes.
- ou
- Vous avez été expulsé pendant un ou des trimestres (dans une période de 12 mois) avant de terminer ce ou ces trimestres, mais vous avez fait appel auprès d'un comité d'appel dûment constitué qui a renversé la décision d'expulsion.

Pour de plus amples renseignements sur les révisions et les conditions qui s'appliquent, communiquez avec votre bureau d'aide financière ou consultez le site Web du RAFFO, à <http://osap.gov.on.ca>.

Comment faire une demande?

Vous n'avez pas à remplir de formulaire de demande spécifique pour cette subvention. Votre admissibilité sera examinée en fonction des renseignements fournis dans votre formulaire de demande au RAFFEO.

Inadmissibilité

Vous n'êtes pas admissible dans les cas suivants :

- Vous réduisez votre charge de cours afin d'étudier à temps partiel (moins de 60 % d'une charge de cours complète, ou moins de 40 % si vous avez un handicap permanent).
- Vous êtes inscrit à un programme d'un trimestre (de moins de 21 semaines) ou vous n'avez terminé qu'un trimestre de votre programme.
- Vous êtes en défaut de paiement d'un prêt étudiant antérieur.
- Votre demande a fait l'objet d'une réévaluation; à la suite de quoi, le prêt auquel vous avez droit a été réduit et le montant accordé est de moins de 7 000 \$ pour une année d'études de deux trimestres, ou de moins de 10 500 \$ pour une année d'études de trois trimestres.

Le ministère vérifie auprès de l'Agence du revenu du Canada les renseignements sur votre revenu et sur le revenu de vos parents ou de votre partenaire, le cas échéant, que vous avez inscrits sur votre formulaire de demande au RAFFEO. S'il existe une divergence entre le revenu déclaré au RAFFEO et les renseignements sur le revenu fournis par l'Agence du revenu du Canada, votre demande sera réévaluée et le montant de votre prêt pourrait changer. Par conséquent, votre admissibilité à la subvention d'appui aux étudiantes et étudiants de l'Ontario pourrait être remise en cause.

Versement de la subvention

Cette subvention ne vous est pas remise directement; elle est versée au Centre de service national de prêts aux étudiants en vue de réduire la dette de la portion ontarienne de votre prêt d'études intégré Canada-Ontario. Le RAFFEO vous enverra une lettre indiquant le montant de cette subvention.

Renseignements supplémentaires

Pour obtenir des précisions, consultez le site Web du RAFFEO, à <http://osap.gov.on.ca>.

Ontario

Régime travail-études de l'Ontario

But

Ce programme offre aux étudiantes et étudiants des universités et des collèges d'arts appliqués et de technologie financés par les fonds publics en Ontario la possibilité de payer leurs frais d'études en travaillant à temps partiel pendant leur année d'études.

Rémunération

Vous pouvez gagner une somme maximale de 1 000 \$ par trimestre.

Conditions d'admissibilité

Vous pouvez présenter une demande si vous remplissez les conditions suivantes :

- vous êtes citoyen canadien, résident permanent ou une personne protégée;
- vous êtes un résident de l'Ontario;
- vous êtes inscrit à temps plein dans une université ou un collège d'arts appliqués et de technologie financés par les fonds publics en Ontario.

Prenez note qu'une portion de l'aide financière fournie dans le cadre de ce programme est destinée aux groupes sous-représentés dans le réseau d'éducation postsecondaire.

Comment faire une demande?

Vous devez remplir le formulaire du Régime travail-études de l'Ontario, que vous pouvez imprimer à partir du site Web du RAFFEO, à <http://osap.gov.on.ca>. Votre bureau d'aide financière pourrait aussi en avoir des exemplaires. Vous devez ensuite faire parvenir votre demande à votre bureau d'aide financière, qui doit recommander votre candidature.

Date limite

Le bureau d'aide financière de votre établissement postsecondaire détermine la date d'échéance pour la présentation des demandes. La demande devrait être présentée au plus tard huit semaines avant la fin de la période d'études.

Renseignements supplémentaires

Communiquez avec votre bureau d'aide financière ou consultez le site Web du RAFFEO, à <http://osap.gov.on.ca>.



Bourse Sommet de l'excellence de la reine Elizabeth II

But

La bourse Sommet de l'excellence de la reine Elizabeth II reconnaît les élèves qui ont obtenu d'excellentes notes au palier secondaire. Le montant de la bourse varie selon les besoins financiers de l'élève.

Valeur de la bourse

Le montant de la bourse varie de 100 \$ à 3 500 \$ par année d'études. Elle est renouvelable pendant quatre ans et correspond au montant accordé la première année. Pour continuer à recevoir la bourse, vous devez poursuivre vos études à temps plein (aux termes du RAFFEO) et conserver une moyenne d'au moins 80 % ou l'équivalent selon les normes établies par votre établissement postsecondaire.

Conditions d'admissibilité

Vous pourriez être admissible si vous :

- fréquentez une école secondaire de l'Ontario en 2004 et avez obtenu d'excellentes notes;
- demandez à fréquenter une université ontarienne financée par les fonds publics par l'entremise du Centre de demande d'admission aux universités de l'Ontario, ou demandez à fréquenter un collège d'arts appliqués et de technologie par l'entremise du Service d'admission des collèges de l'Ontario, ou faites une demande d'admission à un autre établissement postsecondaire de l'Ontario reconnu aux fins de cette bourse.

Comment faire une demande?

Si vous souhaitez être admissible, vous devez remplir en entier le formulaire de demande 2004-2005 pour les étudiantes et étudiants à temps plein du postsecondaire et indiquer que vous désirez que votre candidature soit examinée pour cette bourse. Si vous désirez seulement obtenir le montant de base de 100 \$ de cette bourse, vous devez remplir le formulaire de demande du montant de base de la bourse Sommet de l'excellence de la reine Elizabeth II, qui est posté uniquement dans le site Web du RAFFEO.

Dates limites

Présentation des demandes et traitement

Si vous demandez cette bourse pour la première fois, vous devez envoyer votre demande au plus tard le 18 juin 2004. Si vous remplissez le formulaire sur papier, vous devez le faire parvenir au bureau d'aide financière de l'établissement postsecondaire que vous prévoyez fréquenter au plus tard le 18 juin 2004. Si vous faites votre demande en ligne, vous devez la produire au plus tard le 18 juin 2004. Si votre demande au RAFFEO (en ligne ou sur papier) a été traitée mais est incomplète en raison d'erreurs ou d'omissions, vous devez fournir les corrections ou les renseignements manquants le 23 juillet 2004 au plus tard à votre bureau d'aide financière pour que votre candidature soit examinée.

Déclaration et signature

Si vous faites votre demande en ligne, vous pouvez imprimer la page de déclaration personnalisée; le ministère peut aussi vous la faire parvenir par la poste. Vous devez signer cette page et la retourner au bureau d'aide financière de l'établissement postsecondaire que vous prévoyez fréquenter au plus tard le 16 juillet 2004.

Demande de révision

Si on ne vous accorde pas la bourse et que vous voulez une révision de votre demande, vous devez présenter votre demande de révision à votre bureau d'aide financière le 12 novembre 2004 au plus tard.

Versement de la bourse

Si la bourse vous est décernée, le RAFFEO vous en informera par la poste en août 2004. La bourse sera versée directement à votre établissement postsecondaire pour payer une partie ou la totalité de vos droits de scolarité et frais obligatoires.

Renseignements supplémentaires

La publication *En bref : Les bourses Sommet de l'excellence de la reine Elizabeth II* contient de plus amples renseignements à ce sujet. Vous pouvez la consulter sur le site Web du RAFFEO, à <http://osap.gov.on.ca>, ou en obtenir un exemplaire auprès des services d'orientation de votre école secondaire.

Canada

Subvention canadienne pour l'épargne-études

But

La Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) est versée directement par le gouvernement du Canada dans le Régime enregistré d'épargne-études (REEE) du bénéficiaire. Elle vise à encourager les parents et les familles à économiser en vue de l'éducation de leurs enfants.

Valeur de la subvention

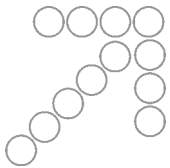
La subvention correspond à 20 % de la première tranche de 2 000 \$ des cotisations versées annuellement dans le REEE du bénéficiaire, jusqu'à concurrence de 400 \$ par année.

Renseignements supplémentaires

Pour de plus amples renseignements sur la SCEE et les REEE, composez le 1 800 O-Canada ou consultez le site Web de la SCEE, à www.rhdcc.gc.ca/fr/passerelles/topiques/cgs-gxr.shtml.

AUTRES OPTIONS DE FINANCEMENT

Le RAFEO n'est pas le seul programme qui peut vous aider à payer vos frais d'études. Au moment de planifier le financement de vos études postsecondaires, considérez toutes les possibilités. Par exemple, les universités et les collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario sont tenus d'offrir de l'aide financière aux étudiantes et étudiants par l'intermédiaire du Fonds fiduciaire d'initiative pour les étudiantes et étudiants de l'Ontario et d'autres ressources, telles que des bourses, des programmes travail-études, des subventions et des prêts. De plus, il existe des entreprises, des syndicats, des organismes religieux, des groupes philanthropiques et des fondations qui décernent des bourses. Des institutions financières (banques, coopératives de crédit, caisses populaires) offrent aux étudiantes et étudiants diverses options d'aide financière. Certaines entreprises remettent également des bourses aux enfants de leurs employés.



Pour de plus amples renseignements, vous pouvez consulter le réseau Internet ou votre bibliothèque. Votre établissement postsecondaire peut aussi vous indiquer à quel endroit et à quel moment envoyer votre demande. Visitez le site Ciblétudes interactif, à www.canlearn.ca; ce site contient un service de recherche gratuit de bourses où vous pouvez trouver des renseignements sur d'autres formes d'aide financière non remboursables offertes par le secteur privé et des organismes sans but lucratif. Consultez aussi le site Web du ministère de l'Éducation de l'Ontario, à www.edu.gov.on.ca, pour obtenir des renseignements sur la planification et le financement de vos études.

Vous pouvez également vous renseigner sur les bourses suivantes, qui sont offertes aux étudiantes et étudiants des établissements postsecondaires :

- Bourse Aird – *financée par le gouvernement de l'Ontario.*
- Bourse pour étudier en français – *financée par le gouvernement de l'Ontario.*
- Bourse de perfectionnement Sir John A. Macdonald en histoire du Canada – *financée par le gouvernement de l'Ontario.*
- Bourse d'études supérieures de l'Ontario – *financée par le gouvernement de l'Ontario et les universités ontariennes participantes.*
- Bourse d'échange Ontario-Québec – *parrainée par la Commission permanente de coopération Ontario-Québec, conformément à l'accord interprovincial de coopération et d'échange en matière d'éducation et de culture.*
- Programme de bourses d'été de langues – *financé par le ministère du Patrimoine canadien et administré conjointement par le gouvernement de l'Ontario et le Conseil des ministres de l'Éducation, Canada.*

Pour obtenir des précisions sur ces programmes et les formulaires de demande, consultez le site Web du RAFEO, à <http://osap.gov.on.ca>.



Gestion des prêts contractés

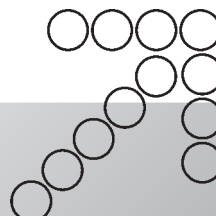
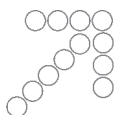
CONSERVATION DES PRIVILÈGES RATTACHÉS À VOS PRÊTS ANTÉRIEURS	36
Prêts aux étudiantes et étudiants à temps plein	36
Marche à suivre pour maintenir votre exemption d'intérêts si vous obtenez un nouveau prêt d'études intégré Canada-Ontario	37
Marche à suivre pour maintenir votre exemption d'intérêts si vous n'obtenez <i>pas</i> un nouveau prêt d'études intégré Canada-Ontario et que vous poursuivez des études à temps plein	37
Prêts aux étudiantes et étudiants à temps partiel	37

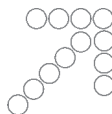
REMBOURSEMENT DES PRÊTS	37
Vos responsabilités concernant le remboursement des prêts	37
Étudiantes et étudiants à temps plein	37
Étudiantes et étudiants à temps partiel	37
Défaut de paiement	38
Régularisation de votre situation	38
Aide pour le remboursement des prêts	38
Révision des conditions de remboursement	38
Programmes d'exemption des intérêts et de réduction de la dette	39
Retenue du remboursement d'impôt	39
GESTION DE LA DETTE	39

CONSERVATION DES PRIVILÈGES RATTACHÉS À VOS PRÊTS ANTÉRIEURS

Prêts aux étudiantes et étudiants à temps plein

Il vous incombe de conserver votre exemption d'intérêts sur vos prêts antérieurs si vous étudiez à temps plein pendant l'année d'études de 2004-2005. Cette exemption signifie que vous n'avez pas à rembourser vos prêts pendant vos études et que le gouvernement du Canada et/ou le gouvernement de l'Ontario continuera à payer les intérêts de vos prêts. Si vous ne conservez pas votre exemption d'intérêts, vous devrez commencer à rembourser votre ou vos prêts dans les six mois suivant la fin de votre dernière période d'études.





Pour conserver votre exemption d'intérêts pour les prêts d'études canadiens, les prêts d'études ontariens et les prêts d'études intégrés Canada-Ontario, vous devez suivre les instructions ci-dessous.

Marche à suivre pour maintenir votre exemption d'intérêts si vous obtenez un nouveau prêt d'études intégré Canada-Ontario

- Lorsque votre établissement postsecondaire et le ministère auront traité votre formulaire de confirmation d'inscription dûment rempli, le ministère informera le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) et/ou votre prêteur antérieur, par voie électronique, que vous poursuivez vos études.

Marche à suivre pour maintenir votre exemption d'intérêts si vous n'obtenez pas un nouveau prêt d'études intégré Canada-Ontario et que vous poursuiviez des études à temps plein

- Si vous fréquentez un établissement d'enseignement EN Ontario, vous devez remettre au bureau d'aide financière de votre établissement postsecondaire le formulaire «Continuation de l'exemption d'intérêts / Confirmation d'inscription (Annexe 2)» dûment rempli. Le bureau d'aide financière doit recevoir ce formulaire dans les six mois suivant la fin de votre dernière période d'études. Les renseignements fournis seront alors envoyés par voie électronique à votre prêteur et/ou au CSNPE. Le formulaire est offert uniquement sur le site Web du RAFFEO.
- Si vous fréquentez un établissement situé À L'EXTÉRIEUR DE l'Ontario ou du Canada, vous devez fournir au ministère de la Formation et des Collèges et Universités, C.P. 4500, Thunder Bay ON P7B 6G9, le formulaire «Continuation de l'exemption d'intérêts / Confirmation d'inscription (Annexe 2)» dûment rempli. Le ministère doit recevoir ce formulaire dans les six mois suivant la fin de votre dernière période d'études. Les renseignements fournis seront alors envoyés par voie électronique à votre prêteur et/ou au CSNPE. Le formulaire est offert uniquement sur le site Web du RAFFEO.

Prêts aux étudiantes et étudiants à temps partiel

Il vous appartient de veiller à conserver le privilège de ne payer que les intérêts pour vos prêts d'études antérieurs à temps partiel si vous continuez à étudier à temps partiel ou à temps plein pendant l'année d'études de 2004-2005.

Pour conserver ce privilège, vous devez veiller à ce que le CSNPE ou l'établissement financier qui vous a accordé votre prêt antérieur soit informé que vous poursuivez vos études à temps partiel ou à temps plein. Vous devez demander à votre établissement postsecondaire de remplir le formulaire de confirmation d'inscription (Annexe 2). Ce formulaire doit être envoyé au CSNPE ou à l'établissement financier qui vous a accordé votre prêt antérieur.

REMBOURSEMENT DES PRÊTS

Vos responsabilités concernant le remboursement des prêts

Lorsque vous faites un emprunt, vous avez certaines responsabilités. Il est important que vous compreniez bien les conditions de votre emprunt et que vous assumiez vos obligations afin de rester en règle. Veuillez noter qu'il n'y a pas de date limite pour le recouvrement de la portion ontarienne des prêts d'études intégrés Canada-Ontario.

Étudiantes et étudiants à temps plein

Vous devez commencer à rembourser votre prêt six mois après avoir terminé vos études ou après avoir cessé vos études postsecondaires à temps plein. L'intérêt sur votre prêt commence à courir à partir du moment où vous cessez d'étudier à temps plein. Le taux d'intérêt et les conditions de remboursement sont établis au moment où vous commencez à rembourser votre prêt. Prenez note que, si vous avez contracté plus d'un prêt, il se pourrait que vous deviez prendre des dispositions de remboursement avec plus d'un organisme.

Vous devez communiquer avec le *Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE)* afin de prendre les dispositions de remboursement appropriées si vous avez contracté les prêts suivants :

- des prêts d'études canadiens négociés à partir du 1^{er} août 2000, ou
- des prêts d'études intégrés Canada-Ontario négociés après le 31 juillet 2001.

Vous devez communiquer avec l'*établissement financier* (banque, coopérative de crédit, caisse populaire) qui vous a consenti votre ou vos prêts afin de prendre les dispositions de remboursement appropriées si vous avez contracté les prêts suivants :

- des prêts d'études canadiens négociés avant le 1^{er} août 2000, ou
- des prêts d'études ontariens négociés avant le 1^{er} août 2001.

Étudiantes et étudiants à temps partiel

Vous devez payer des intérêts sur votre prêt d'études canadien à temps partiel pendant vos études. Vous devez commencer à rembourser le principal et les intérêts de ce prêt six mois après avoir terminé vos études ou après avoir cessé d'étudier à temps partiel. Le taux d'intérêt et les conditions de remboursement sont établis au moment où vous commencez à rembourser votre prêt. Communiquez avec le CSNPE pour prendre des dispositions de remboursement. Si vous êtes incapable de remplir vos obligations de remboursement, vous êtes peut-être admissible à une exemption d'intérêts. Communiquez avec le CSNPE pour obtenir des précisions.

Défaut de paiement

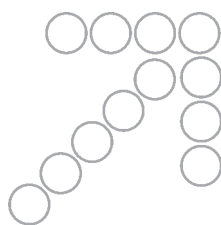
Il vous appartient de rembourser votre prêt et tout paiement excédentaire sur un prêt, une bourse ou une subvention. Si vous n'effectuez pas vos versements, on vous considérera en défaut de paiement. Le recouvrement de votre dette (montant du prêt ou du paiement excédentaire) sera confié à une agence de recouvrement, et votre défaut de paiement sera signalé à une agence d'évaluation du crédit, ce qui peut nuire à votre capacité d'obtenir du crédit. En outre, vous deviendrez inadmissible à une aide financière ultérieure du RAFFO jusqu'à ce que vous ayez régularisé votre situation.

Il est à noter que, pendant la durée du défaut de paiement, l'intérêt continue de courir sur le solde impayé de votre prêt.

La réhabilitation du failli ne comprendra pas les prêts d'études canadiens, les prêts d'études ontariens, les prêts d'études canadiens à temps partiel et les prêts d'études intégrés Canada-Ontario, sauf si vous avez déclaré faillite au moins 10 ans après avoir cessé vos études à temps plein ou à temps partiel. Cette disposition s'applique aux faillites déclarées à partir du 18 juin 1998.

On vous considère en défaut de paiement et vous devenez inadmissible à une aide ultérieure dans les cas suivants :

- vous n'avez pas remboursé votre prêt d'études ontarien ou canadien ou un prêt d'études intégré Canada-Ontario;
- vous n'avez pas remboursé votre prêt d'études canadien à temps partiel;
- vous n'avez pas remboursé un versement excédentaire de la Subvention d'appui aux étudiantes et étudiants de l'Ontario;
- vous n'avez pas remboursé un versement excédentaire de la Bourse pour étudiantes et étudiants handicapés, de la Bourse pour frais de garde d'enfants, de la Bourse spéciale de l'Ontario ou de la Bourse pour personnes handicapées qui fréquentent un établissement postsecondaire en dehors du Canada;
- vous n'avez pas remboursé un prêt du programme Étudiants entrepreneurs.



Régularisation de votre situation

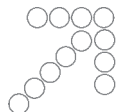
Pour connaître les démarches que vous devez faire pour régulariser votre situation si vous êtes en défaut de paiement, communiquez avec l'organisme approprié. (Voir la section «Réponses à vos questions» aux pages 40-44 pour la liste des numéros de téléphone.) Votre bureau d'aide financière peut aussi vous fournir des renseignements sur la façon de régulariser votre situation. Le RAFFO effectue un examen de toutes les demandes de régularisation afin de déterminer si vous êtes admissible à une aide financière ultérieure. Veuillez noter que le remboursement de tout montant en défaut de paiement ou de tout versement excédentaire est habituellement exigé avant qu'il ne soit possible de rétablir votre admissibilité à une aide financière ultérieure.

Aide pour le remboursement des prêts

Révision des conditions de remboursement

Si vous êtes incapable de faire les versements exigés pour votre prêt d'études intégré Canada-Ontario, vous pouvez demander à votre établissement financier ou au CSNPE de réviser les conditions de remboursement de votre prêt. On pourrait vous permettre de prolonger la période de remboursement et de la porter à un maximum de 15 ans, ce qui réduirait vos versements mensuels.





Programmes d'exemption des intérêts et de réduction de la dette

Si vous êtes temporairement incapable de rembourser votre prêt d'études intégré Canada-Ontario ou votre prêt d'études canadien à temps partiel parce que vos revenus sont insuffisants, vous pourriez être admissible au programme d'exemption des intérêts. Dans ce cas, le gouvernement du Canada et/ou le gouvernement de l'Ontario paient les intérêts en votre nom, et vous n'êtes pas tenu de payer les intérêts de votre prêt ou de faire des versements mensuels.

Au cas où vous seriez incapable de faire les versements de votre prêt d'études intégré Canada-Ontario après avoir épuisé toutes les options et avoir cessé d'étudier depuis cinq ans, vous pouvez demander une réduction du principal de la portion canadienne de ce prêt si les versements dépassent un pourcentage donné de votre revenu.

Vous devez communiquer avec le CSNPE afin d'obtenir le formulaire de demande d'exemption des intérêts si vous avez contracté les prêts suivants :

- des prêts d'études canadiens négociés à partir du 1^{er} août 2000, ou
- des prêts d'études intégrés Canada-Ontario négociés après le 31 juillet 2001.

Vous devez communiquer avec l'établissement financier (banque, coopérative de crédit, caisse populaire) qui vous a consenti votre ou vos prêts afin d'obtenir des formulaires de demande pour les programmes d'exemption des intérêts du gouvernement provincial ou fédéral ou le programme de réduction de la dette du gouvernement fédéral si vous avez contracté les prêts suivants :

- des prêts d'études canadiens négociés avant le 1^{er} août 2001, ou
- des prêts d'études ontariens négociés avant le 1^{er} août 2002.

Retenue du remboursement d'impôt

Si vous avez interrompu sans autorisation le remboursement de votre prêt d'études intégré Canada-Ontario et que les efforts de recouvrement échouent, le gouvernement du Canada et/ou le gouvernement de l'Ontario peuvent demander à l'Agence des douanes et du revenu du Canada de retenir votre remboursement d'impôt et l'affecter au remboursement des montants dus. On vous préviendra que votre remboursement d'impôt risque d'être retenu, et vous aurez la possibilité de communiquer avec le RAFO afin de planifier le remboursement de votre dette plutôt que de voir ce remboursement retenu.

GESTION DE LA DETTE

Lorsque vous planifiez vos études, vous devriez tenir compte du nombre d'années d'études de votre programme et, en conséquence, du montant de la dette que vous pourriez contracter. N'oubliez pas que chaque année pour laquelle vous recevez un prêt augmente d'autant votre dette, et que vous pourriez terminer vos études avec une dette importante. Vous devez prendre des décisions éclairées concernant le moment et l'endroit où vous suivrez vos cours et le choix du programme d'études, car ces facteurs influent sur votre réussite scolaire et peut-être même sur votre capacité de rembourser votre prêt étudiant.

Vous trouverez le calculateur de remboursement des prêts du CNSPE sur le site Ciblétudes interactif, à www.canlearn.ca. Il suffit d'inscrire le montant total de votre dette, le taux d'intérêt et le nombre de versements mensuels pour obtenir une estimation des versements mensuels qui seront nécessaires pour rembourser votre prêt.



Réponses à vos questions

À qui s'adresser?	40	BUREAUX D'AIDE FINANCIÈRE	42
		Universités et collèges	42
		Établissements à l'extérieur de l'Ontario	44
		Établissements privés	44

À QUI S'ADRESSER?

<i>Si vous avez des questions sur...</i>	<i>Voici les coordonnées...</i>
Des renseignements généraux sur l'aide aux étudiants à temps plein ou à temps partiel, y compris de l'aide pour remplir votre demande au RAFFO et pour les révisions	• Le site Web du RAFFO à http://osap.gov.on.ca, OU • Étudiantes et étudiants fréquentant un établissement postsecondaire en Ontario : le bureau d'aide financière de l'établissement postsecondaire que vous prévoyez fréquenter. • Étudiantes et étudiants fréquentant un établissement en dehors de la province seulement : la Direction du soutien aux étudiants, ministère de la Formation et des Collèges et Universités, (807) 343-7260. Étudiantes ou étudiants malentendants seulement : 1 800 465-3958 (ATS).
La situation de votre demande au RAFFO si vous étudiez à temps plein	• Le site Web du RAFFO à http://osap.gov.on.ca, OU • Le système téléphonique automatisé à réponse vocale du RAFFO : 1 866 330-3331; OU • Étudiantes et étudiants fréquentant un établissement postsecondaire en Ontario : le bureau d'aide financière de l'établissement postsecondaire que vous prévoyez fréquenter. • Étudiantes et étudiants fréquentant un établissement en dehors de la province seulement : la Direction du soutien aux étudiants, ministère de la Formation et des Collèges et Universités, (807) 343-7260. Étudiantes ou étudiants malentendants seulement : 1 800 465-3958 (ATS).
La situation de votre demande pour un prêt d'études canadien à temps partiel	• Étudiantes et étudiants fréquentant un établissement postsecondaire en Ontario : le bureau d'aide financière de l'établissement postsecondaire que vous prévoyez fréquenter. • Étudiantes et étudiants fréquentant un établissement en dehors de la province seulement : la Direction du soutien aux étudiants, ministère de la Formation et des Collèges et Universités, (807) 343-7260. Étudiantes ou étudiants malentendants seulement : 1 800 465-3958 (ATS).
Votre admissibilité à l'aide financière offerte par l'établissement postsecondaire	• Le bureau d'aide financière de l'établissement postsecondaire que vous prévoyez fréquenter peut vous renseigner sur ses propres programmes et sur les programmes parrainés et mandatés par la province.
La consolidation ou le remboursement de vos prêts étudiants	• Si vous avez contracté les prêts suivants : ◦ des prêts d'études canadiens négociés à partir du 1^{er} août 2000, OU ◦ des prêts d'études canadiens à temps partiel négociés à partir du 1^{er} août 2001, OU ◦ des prêts d'études intégrés Canada-Ontario négociés après le 31 juillet 2001; vous devez communiquer avec le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) : Pour les emprunteurs qui fréquentent une université ou un collège d'arts appliqués et de technologie financés par les fonds publics en Ontario – 1 888 815-4514 (en Amérique du Nord) – 1 800 2 225-2501, plus le code du pays (en dehors de l'Amérique du Nord) • Pour les emprunteurs qui fréquentent un établissement postsecondaire privé – 1 866 587-7452 (en Amérique du Nord) – 416 503-6671 (en dehors de l'Amérique du Nord; les appels à frais virés sont acceptés) (suite à la page suivante)



<i>Si vous avez des questions sur...</i>	<i>Voici les coordonnées...</i>
La consolidation ou le remboursement de vos prêts étudiants <i>(suite)</i>	• Si vous avez contracté les prêts suivants : ◦ des prêts d'études canadiens négociés <i>avant</i> le 1^{er} août 2000 OU ◦ des prêts d'études canadiens à temps partiel négociés <i>avant</i> le 1^{er} août 2000, OU ◦ des prêts d'études ontariens négociés <i>avant</i> le 1^{er} août 2001, vous devez communiquer avec l'établissement financier qui détient votre ou vos prêts : – Banque Scotia : 1 888 284-3044 – CIBC : 1 800 563-CIBC (2422) – Banque Royale : 1 800 363-3822 – Autre établissement financier (succursale ou organisme détenant votre prêt)
La négociation d'un prêt étudiant	• Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) : <i>Pour les emprunteurs qui fréquentent une université ou un collège d'arts appliqués et de technologie financés par les fonds publics en Ontario :</i> – 1 888 815-4514 (en Amérique du Nord) – 1 800 2 225-2501, plus le code du pays (en dehors de l'Amérique du Nord) – site Ciblétudes interactif (www.canlearn.ca) <i>Pour les emprunteurs qui fréquentent un établissement postsecondaire privé :</i> – 1 866 587-7452 (en Amérique du Nord) – 416 503-6671 (en dehors de l'Amérique du Nord; les appels à frais virés sont acceptés) – site Ciblétudes interactif (www.canlearn.ca)
L'exactitude des renseignements concernant votre crédit	• Equifax : 1 800 937-4093
La demande pour les programmes d'exemption des intérêts ou de réduction de la dette	• Le Centre de service national de prêts aux étudiants (www.canlearn.ca) ou l'établissement financier ou l'organisme qui détient vos prêts étudiants peuvent vous remettre des formulaires.
Le remboursement d'un prêt en défaut de paiement	• <i>Prêts d'études canadiens :</i> L'agence privée de recouvrement mentionnée dans l'avis de recouvrement. Pour savoir laquelle s'occupe de votre cas, vous pouvez faire le 1 888 819-2516 ou, pour les étudiantes et étudiants malentendants seulement, le (819) 994-1218 (ATS). • <i>Prêts d'études canadiens à temps partiel :</i> Communiquez avec le Conseil de service national de prêts aux étudiants : <i>Pour les emprunteurs qui fréquentent une université ou un collège d'arts appliqués et de technologie financés par les fonds publics en Ontario :</i> – 1 888 815-4514 (en Amérique du Nord) – 1 800 2 225-2501, plus le code du pays (en dehors de l'Amérique du Nord) – site Ciblétudes interactif (www.canlearn.ca) <i>Pour les emprunteurs qui fréquentent un établissement postsecondaire privé :</i> – 1 866 587-7452 (en Amérique du Nord) • <i>Prêts d'études ontariens :</i> L'agence privée de recouvrement mentionnée dans l'avis de recouvrement. Pour savoir laquelle s'occupe de votre cas, vous pouvez faire le 416 326-0500. • <i>Prêts d'études intégrés Canada-Ontario :</i> Communiquez avec le Centre de service national de prêts aux étudiants : <i>Pour les emprunteurs qui fréquentent une université ou un collège d'arts appliqués et de technologie financés par les fonds publics en Ontario :</i> – 1 888 815-4514 (en Amérique du Nord) – 1 800 2 225-2501, plus le code du pays (en dehors de l'Amérique du Nord) <i>Pour les emprunteurs qui fréquentent un établissement postsecondaire privé :</i> – 1 866 587-7452 (en Amérique du Nord) – 416 503-6671 (en dehors de l'Amérique du Nord; les appels à frais virés sont acceptés)
Le remboursement de l'excédent en cas d'exonération de remboursement	• Créances, Direction du soutien aux étudiants, ministère de la Formation et des Collèges et Universités, 1 800 465-3023. Étudiantes et étudiants malentendants seulement : 1 800 465-3958 (ATS).
Un versement excédentaire de prêt	• <i>Étudiantes et étudiants fréquentant un établissement postsecondaire en Ontario :</i> le bureau d'aide financière de l'établissement postsecondaire que vous prévoyez fréquenter. • <i>Étudiantes et étudiants fréquentant un établissement postsecondaire en dehors de la province seulement :</i> la Direction du soutien aux étudiants, ministère de la Formation et des Collèges et Universités, (807) 343-7260. Étudiantes et étudiants malentendants seulement : 1 800 465-3958 (ATS).
La Bourse pour personnes handicapées qui fréquentent un établissement postsecondaire en dehors du Canada	• Courriel : tdd@osap.gov.on.ca • Télécopieur : (807) 343-7278 • Téléphone : 1 800 465-3958 (ATS) (au Canada seulement)
La retenue de remboursement d'impôt pour dette impayée au RAFFO	• 1 800 491-2248





BUREAUX D'AIDE FINANCIÈRE

Universités et collèges

La Cité collégiale

Service de l'aide financière
801, promenade de l'Aviation
Ottawa ON K1K 4R3
(613) 742-2483

Collège d'Alfred de l'Université de Guelph

Bureau des admissions
C.P. 580
31, rue Saint-Paul
Alfred ON K0B 1A0
(613) 679-2218, poste 514

Collège Algonquin d'arts appliqués et de technologie

Bureau d'aide financière
1385, avenue Woodroffe
Nepean ON K2G 1V8
(613) 727-4723, poste 7678
<http://algonquincollege.com>

Collège Boréal

Service de l'aide financière
21, boulevard Lasalle
Sudbury ON P3A 6B1
(705) 560-6673 ou 1 800 361-6673

Collège Cambrian d'arts appliqués et de technologie

Bureau d'aide financière
1400 Barrydowne Road
Sudbury ON P3A 3V8
(705) 566-8101, poste 7340

Collège Canadore d'arts appliqués et de technologie

Bureau d'aide financière
C.P. 5001
100 College Drive
North Bay ON P1B 8K9
(705) 474-7600, poste 5214

Collège Centennial d'arts appliqués et de technologie

Bureau d'aide financière
C.P. 631, succ. A
Scarborough ON M1K 5E9
416 289-5222

Collège Conestoga d'arts appliqués et de technologie

Bureau d'aide financière
299 Doon Valley Drive
Kitchener ON N2G 4M4
(519) 748-5220, poste 3378

Collège Confederation d'arts appliqués et de technologie

Bureau d'aide financière
C.P. 398
Thunder Bay ON P7C 4W1
(807) 475-6637
courriel : stntfin@confederationc.on.ca

Collège Durham d'arts appliqués et de technologie

Bureau d'aide financière
C.P. 385
2000, rue Simcoe Nord
Oshawa ON L1H 7L7
905 721-3036
télécopieur : 905 721-3112
<http://www.durhamc.on.ca>

Collège Fanshawe d'arts appliqués et de technologie

Bureau d'aide financière
C.P. 7005
1460, rue Oxford Est
London ON N5Y 5R6
(519) 452-4280

Collège George Brown d'arts appliqués et de technologie

Bureau d'aide financière
C.P. 1015, succ. B
Toronto ON M5T 2T9
416 415-5000, poste 2476

Collège Georgian d'arts appliqués et de technologie

Bureau d'aide financière
1 Georgian Drive
Barrie ON L4M 3X9
(705) 722-1530

Collège Humber d'arts appliqués et de technologie

Bureau d'aide financière
205, boulevard Humber College
Etobicoke ON M9W 5L7
416 675-6622, poste 4590

Collège Kemptville de l'Université de Guelph

Bureau d'aide financière
Édifice administratif
C.P. 2003
Kemptville ON K0G 1J0
(613) 258-8336, poste 335

Collège Lambton d'arts appliqués et de technologie

Bureau d'aide financière
1457 London Road
Bureau C-102
Sarnia ON N7S 6K4
(519) 542-7751, poste 3306
télécopieur : (519) 541-2426
courriel : Dorothy.Scott@lambton.on.ca

Collège Loyalist d'arts appliqués et de technologie

Bureau d'aide financière
C.P. 4200
Wallbridge-Loyalist Road
Belleville ON K8N 5B9
(613) 969-1913, poste 2226 ou 2425

Collège Mohawk d'arts appliqués et de technologie

Bureau d'aide financière
C.P. 2034
Hamilton ON L8N 3T2
905 575-2133
<http://www.mohawkcollege.on.ca>

Collège Niagara d'arts appliqués et de technologie

Bureau d'aide financière
300 Woodlawn Road
Welland ON L3C 7L3
905 735-2211, poste 7618
<http://www.niagarac.on.ca>

Collège Northern École des mines, Haileybury

Bureau d'aide financière
C.P. 2060
640, rue Latchford
Haileybury ON P0J 1K0
(705) 672-3376, poste 808

Collège Northern d'arts appliqués et de technologie

Campus de Kirkland Lake
Bureau d'aide financière
140 Government Road East
Kirkland Lake ON P2N 3L8
(705) 567-9291, poste 636

Collège Northern d'arts appliqués et de technologie

Campus de South Porcupine
Bureau d'aide financière
C.P. 3211
Timmins ON P4N 8R6
(705) 235-7215

Collège Ridgetown

Bureau d'aide financière
Ridgetown ON N0P 2C0
(519) 674-1550
télécopieur : (519) 674-1555

Collège St. Clair d'arts appliqués et de technologie

Bureau d'aide financière
2000 Talbot Road West
Windsor ON N9A 6S4
(519) 972-2718

Collège St. Lawrence d'arts appliqués et de technologie

Campus de Brockville
Bureau d'aide financière
2288, avenue Parkedale
Brockville ON K6V 5X3
(613) 345-0556, poste 3230

Collège St. Lawrence d'arts appliqués et de technologie

Campus de Cornwall
Bureau d'aide financière
2, rue Belmont
Cornwall ON K6H 4Z1
(613) 933-6080

Collège St. Lawrence d'arts appliqués et de technologie

Campus de Kingston
Bureau d'aide financière
Rues King et Portsmouth
Kingston ON K7L 5A6
(613) 544-5400, poste 1185 ou 1287

Collège Sault d'arts appliqués et de technologie

Bureau d'aide financière
443, avenue Northern
Sault Ste. Marie ON P6A 5L3
(705) 759-2554, poste 704

Collège Seneca d'arts appliqués et de technologie

Bureau d'aide financière
1750, avenue Finch Est
North York ON M2J 2X5
416 493-4144

Collège Seneca d'arts appliqués et de technologie

Campus King
Bureau d'aide financière
13990, rue Dufferin
King City ON L7B 1B3
905 833-3333, poste 5012

Collège Sir Sandford Fleming d'arts appliqués et de technologie

Bureau d'aide financière
599 Brealey Drive
Peterborough ON K9J 7B1
(705) 749-5530

Collège Sir Sandford Fleming d'arts appliqués et de technologie

Campus Frost
Bureau d'aide financière
C.P. 8000
Rue Albert Sud
Lindsay ON K9V 5E6
(705) 324-9144, poste 3302 ou 3268,
ou (705) 878-9302
télécopieur : (705) 878-9331

Collège universitaire Algoma

Bureau d'aide financière
1520, rue Queen Est
Sault Ste. Marie ON P6A 2G4
(705) 949-2301, poste 342

Collège universitaire de Hearst

Bureau des admissions
C.P. 580
60, 9^e Rue
Hearst ON P0L 1N0
(705) 372-1781

Collège universitaire Redeemer

Bureau d'aide financière
777 Garner Road East
Ancaster ON L9K 1J4
905 648-2131, poste 4297 ou 4206
télécopieur : 905 648-2134

Cours d'admission au Barreau

Bureau d'aide financière
Société du barreau du Haut-Canada
130, rue Queen Ouest
Toronto ON M5H 2N6
416 947-3427

École des beaux-arts de l'Ontario

Bureau d'aide financière
100, rue McCaul
Toronto ON M5T 1W1
416 977-6000, poste 231 ou 346

Institut Sheridan de technologie et d'enseignement supérieur

Bureau d'aide financière
1430 Trafalgar Road
Oakville ON L6H 2L1
905 815-4060
télécopieur : 905 815-4083
courriel : fin_aid@sheridanc.on.ca

Institut universitaire de technologie de l'Ontario

Bureau d'aide financière
2000, rue Simcoe Nord
Oshawa ON L1H 7L7
905 721-3036
télécopieur : 905 721-3112
courriel : Chris.Rocha@durhamc.on.ca
http://www.uoit.ca

Université Brock

Bureau des bourses et de l'aide financière aux étudiants
500, avenue Glenridge, bureau ST 402
St. Catharines ON L2S 3A1
905 688-5550, poste 3252 ou 3958

Université Carleton

Bureau d'aide financière
Pavillon Robertson, bureau 202
1125 Colonel By Drive
Ottawa ON K1S 5B6
(613) 520-3600
courriel : awards@carleton.ca
http://www.carleton.ca

Université d'Ottawa

Bureau d'aide financière
85, rue University, bureau 102
Ottawa ON K1N 6N5
(613) 562-5734
télécopieur : (613) 562-5155
courriel : aidefin@uottawa.ca
http://www.uottawa.ca

Université de Guelph

Bureau d'aide financière
Guelph ON N1G 2W1
(519) 824-4120, poste 58715

Université de Toronto

Bureau d'aide financière
315, rue Bloor Ouest
Toronto ON M5S 1A3
416 978-2190

Université de Waterloo

Bureau d'aide financière
Bureau du registraire
Pavillon Needles
200, avenue University Ouest
Waterloo ON N2L 3G1
(519) 888-4567, poste 3583

Université Western Ontario

Bureau d'aide financière
Édifice Stevenson-Lawson
Bureau 180
London ON N6A 5B8
(519) 661-2100
télécopieur : (519) 850-2394
courriel : finaid@uwo.ca

Université de Windsor

Bureau d'aide financière
401, avenue Sunset
Windsor ON N9B 3P4
(519) 971-3636 ou (519) 253-3000, poste 3300
télécopieur : (519) 973-7087
courriel : award1@uwindsor.ca
http://www.uwindsor.ca/studentsawards

Université Lakehead

Bureau d'aide financière
955 Oliver Road
Thunder Bay ON P7B 5E1
(807) 343-8206
télécopieur : (807) 346-7760
courriel : financial.aid@lakeheadu.ca
http://www.lakeheadu.ca/~financeaid

Université Laurentienne

Bureau d'aide financière
2, chemin du lac Ramsey
Sudbury ON P3E 2C6
(705) 673-6578
courriel : financialaid@laurentian.ca

Université McMaster

Bureau d'aide financière
Pavillon Gilmour, bureau 120
1280, rue Main Ouest
Hamilton ON L8S 4L8
905 525-9140, poste 24319
courriel : osap@mcmaster.ca
<http://sfas.mcmaster.ca>

Université Nipissing

Bureau d'aide financière
C.P. 5002
100 College Drive
North Bay ON P1B 8L7
(705) 474-3450, poste 4311
<http://www.nipissingu.ca>

Université Ryerson

Bureau d'aide financière
Pavillon Jorgenson, 3^e étage
350, rue Victoria
Toronto ON M5B 2K3
416 979-5113

Université Queen's

Bureau d'aide financière
Pavillon Richardson, bureau 101
74, avenue University
Kingston ON K7L 3N6
(613) 533-2216
télécopieur : (613) 533-6409
courriel : awards@post.queensu.ca

Université Trent

Bureau d'aide financière
Pavillon Blackburn
Peterborough ON K9J 7B8
(705) 748-1524 ou (705) 748-1525
télécopieur : (705) 748-1629
courriel : financialaid@trentu.ca

Université Wilfrid Laurier

Bureau d'aide financière
75, avenue University Ouest
Waterloo ON N2L 3C5
(519) 884-1970, poste 4592

Université York

Bureau d'aide financière
Édifice Ouest, bureau D
4700, rue Keele
Toronto ON M3J 1P3
416 872-9675
<http://www.yorku.ca>

Établissements à l'extérieur de l'Ontario

Les étudiantes et étudiants qui fréquentent des établissements postsecondaires situés à l'extérieur de l'Ontario peuvent communiquer avec :

Direction du soutien aux étudiants Ministère de la Formation et des Collèges et Universités

C.P. 4500
189 Red River Road, 4^e étage
Thunder Bay ON P7B 6G9
(807) 343-7260
ATS : 1 800 465-3958
1 900 565-6727
<http://osap.gov.on.ca>

Pour l'Université Concordia, on peut communiquer avec :

Université Concordia

Bureau d'aide financière
Bureau LB085
1455, boulevard de Maisonneuve Ouest
Montréal QC H3G 1M8
(514) 848-3507

Pour l'Université McGill, on peut communiquer avec :

Université McGill

Bureau d'aide aux étudiants
Blouin MacBain
Édifice William & Mary Brown
des services aux étudiants
3600, rue McTavish
Montréal QC H3A 1Y2
(514) 398-6013

Établissements privés

Les étudiantes et étudiants qui fréquentent un établissement postsecondaire privé en Ontario devraient s'adresser directement à leur établissement d'enseignement.

Le bureau d'aide financière de l'Association ontarienne des collèges de carrière conseille les étudiantes et étudiants des établissements postsecondaires privés qui appartiennent à l'Association. Votre établissement peut vous dire s'il est desservi par ce bureau d'aide financière. Vous pouvez également communiquer directement avec :

Association ontarienne des collèges de carrière

Bureau d'aide financière
C.P. 340
274, rue Colborne Est, 2^e étage
Brantford ON N3T 2H5
(519) 752-0953

Faites votre demande en ligne!

<http://osap.gov.on.ca>

La demande en ligne du site Web du RAFO est accessible **24 heures** sur 24, **7 jours** sur 7.

Faites votre demande en ligne.

C'est facile et rapide.

Vérifiez où en est votre demande.

Le site Web est le meilleur moyen pour vous d'assurer le suivi de votre demande.

2004-2005



Allez à <http://osap.gov.on.ca> pour obtenir des instructions détaillées sur la façon de faire votre demande en ligne.

Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFE0)

Direction du soutien aux étudiants
Ministère de la Formation et des Collèges et Universités
C.P. 4500
189 Red River Road, 4^e étage
Thunder Bay ON P7B 6G9



Adresse Internet :
<http://osap.gov.on.ca>

Appareil de télécommunication pour malentendants (ATS) :
1 800 465-3958

Système téléphonique automatisé à réponse vocale (au Canada seulement) :

- Pour savoir où en est votre demande, faites le 1 866 330-3331 (sans frais).
- Pour acquitter les droits de 10 \$ exigés pour une demande sur papier au RAFE0, faites le 1 900 565-3434 (tarif forfaitaire de 10 \$ par appel).

N. B. : Les renseignements donnés dans le présent guide étaient exacts au moment de mettre sous presse, mais peuvent changer.

This publication is also available in English under the following title:
Information About Financial Assistance for Postsecondary Students, 2004-2005



Guide d'information



Imprimé sur du papier recyclé



Ministère de la Formation
et des Collèges et Universités



03-292
© Imprimeur de la Reine
pour l'Ontario, 2004
ISSN 1492-2770